



# BO LE BULLETIN OFFICIEL DE L'ÉDUCATION NATIONALE

## Bulletin officiel n° 28 du 14 juillet 2016

### Sommaire

#### Organisation générale

##### Commission d'enrichissement de la langue française

Vocabulaire des relations internationales

liste du 7-5-2016 - J.O. du 7-5-2016 (NOR : CTNX1610155K)

##### Commission d'enrichissement de la langue française

Vocabulaire des matériaux, métallurgie

liste du 7-5-2016 - J.O. du 7-5-2016 (NOR : CTNX1609288K)

##### Commission d'enrichissement de la langue française

Vocabulaire de l'automobile

liste du 11-6-2016 - J.O. du 11-6-2016 (NOR : CTNX1613443K)

#### Traitements et indemnités, avantages sociaux

##### Rémunération

Revalorisation de la rémunération mensuelle brute des assistants étrangers de langues vivantes  
arrêté du 29-6-2016 (NOR : MENH1600496A)

##### Rémunération

Revalorisation du point d'indice de la fonction publique au 1er juillet 2016  
note de service n° 2016-105 du 12-7-2016 (NOR : MENF1618785N)

##### Rémunération

Taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales

note de service n° 2016-106 du 12-7-2016 (NOR : MENF1618752N)

#### Enseignements secondaire et supérieur

##### Brevet de technicien supérieur

Définition et conditions de délivrance du BTS études de réalisation d'un projet de communication, option A : études de réalisation de produits plurimedia, option B : études de réalisation de produits imprimés

arrêté du 7-6-2016 - J.O. du 29-6-2016 (NOR : MENS1614700A)

##### Diplôme national de technologie spécialisé

Reconduction de la préparation à titre expérimental dans certains établissements

arrêté du 8-6-2016 - J.O. du 29-6-2016 (NOR : MENS1614719A)

## **Enseignements primaire et secondaire**

### **Lycées des métiers**

Liste des établissements labellisés entre le 1er janvier et le 31 décembre 2015

arrêté du 5-7-2016 (NOR : MENE1600480A)

### **Actions éducatives**

Rénovation du dispositif de soutien à la production et diffusion de ressources numériques pour l'École circulaire n° 2016-099 du 5-7-2016 (NOR : MENN1617578C)

### **Baccalauréats général et technologique**

Modalités d'application des dispositions relatives à la conservation du bénéfice des notes obtenues à l'examen des baccalauréats général et technologique à compter de la session 2016 de l'examen note de service n° 2016-089 du 15-6-2016 (NOR : MENE1615452N)

## **Personnels**

### **Délégués départementaux de l'éducation nationale**

Renouvellement quadriennal - rentrée scolaire 2017

circulaire n° 2016-102 du 5-7-2016 (NOR : MENE1618022C)

## **Informations générales**

### **Vacance de poste**

Poste de responsable de département accompagnement administratif des inscrits au Cned (site de Grenoble) avis (NOR : MENY1600492V)

## Organisation générale

# Commission d'enrichissement de la langue française

## Vocabulaire des relations internationales

NOR : CTNX1610155K

liste du 7-5-2016 - J.O. du 7-5-2016

MENESR - MCC

### I. Termes et définitions

#### **diplomatie démultipliée**

*Domaine* : Relations internationales.

*Définition* : Forme de diplomatie caractérisée par la multiplicité des acteurs reconnus de la vie publique qui participent à sa mise en œuvre et peuvent être des collectivités locales, des assemblées parlementaires, des autorités religieuses, des organisations non gouvernementales ou encore des entreprises.

*Voir aussi* : diplomatie d'influence.

*Équivalent étranger* : multi-track diplomacy.

#### **diplomatie environnementale**

*Domaine* : Environnement- Relations internationales.

*Synonyme* : diplomatie de l'environnement.

*Définition* : Diplomatie, ouverte à des partenaires non étatiques, qui porte sur la gestion de biens publics mondiaux environnementaux.

*Note* :

1. La diplomatie environnementale vise principalement à établir des accords interétatiques concernant la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la conservation et le partage des ressources en eau, ou la protection de la biodiversité.

2. On trouve aussi le terme « diplomatie verte », qui n'est pas recommandé.

*Voir aussi* : bien public mondial.

*Équivalent étranger* : environmental diplomacy, green diplomacy.

#### **dissensus, n.m.**

*Antonyme* : consensus, n.m.

*Domaine* : Tous domaines.

*Définition* : Absence de consensus constatée à l'issue d'une négociation.

*Équivalent étranger* : dissensus.

#### **guerre tiède**

*Domaine* : Relations internationales.

*Définition* : Situation de tension très forte entre États, qui altère gravement leurs relations sans exclure la poursuite d'échanges politiques, économiques ou culturels.

*Équivalent étranger* : lukewarm war.

#### **journalisme participatif**

*Domaine* : Communication/Presse.

*Définition* : Activité journalistique qui fait appel au public pour la collecte et l'élaboration de l'information.

*Équivalent étranger* : open journalism.

### transition humanitaire

*Domaine* : Relations internationales.

*Définition* : Période durant laquelle la responsabilité de l'action humanitaire, menée jusqu'alors dans un pays par des institutions internationales, est transférée progressivement aux autorités nationales ou locales.

*Équivalent étranger* : humanitarian transition.

### zone sécurisée

*Domaine* : Défense- Relations internationales.

*Définition* : Zone protégée où peut se réfugier une population menacée par des combats.

*Équivalent étranger* : safe area, safe zone.

## II. Table d'équivalence

### A. Termes étrangers

Terme étranger (1)	Domaine/Sous-domaine	Équivalent français (2)
dissensus.	Tous domaines.	dissensus, n.m.
environmental diplomacy, green diplomacy.	Environnement-Relations internationales.	diplomatie environnementale, diplomatie de l'environnement.
humanitarian transition.	Relations internationales.	<b>transition humanitaire.</b>
lukewarm war.	Relations internationales.	guerre tiède.
multi-track diplomacy.	Relations internationales.	<b>diplomatie démultipliée.</b>
open journalism.	Communication/Presse.	<b>journalisme participatif.</b>
safe area, safe zone.	Défense-Relations internationales.	<b>zone sécurisée.</b>

(1) Il s'agit de termes anglais, sauf mention contraire.

(2) Les termes en caractères gras se trouvent dans la partie I (Termes et définitions).

### B- Termes français

Terme français (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent étranger (2)
<b>diplomatie de l'environnement, diplomatie environnementale.</b>	Environnement-Relations internationales.	environmental diplomacy, green diplomacy.
<b>diplomatie démultipliée.</b>	Relations internationales.	multi-track diplomacy.
<b>diplomatie environnementale, diplomatie de l'environnement.</b>	Environnement-Relations internationales.	environmental diplomacy, green diplomacy.
<b>dissensus</b> , n.m.	Tous domaines.	dissensus.
<b>guerre tiède.</b>	Relations internationales.	lukewarm war.
<b>journalisme participatif.</b>	Communication/Presse.	open journalism.
<b>transition humanitaire.</b>	Relations internationales.	humanitarian transition.
<b>zone sécurisée.</b>	Défense-Relations internationales.	safe area, safe zone.

(1) Les termes en caractères gras se trouvent dans la partie I (Termes et définitions).

(2) Il s'agit d'équivalents anglais, sauf mention contraire.

## Organisation générale

# Commission d'enrichissement de la langue française

## Vocabulaire des matériaux, métallurgie

NOR : CTNX1609288K

liste du 7-5-2016 - J.O. du 7-5-2016

MENESR - MCC

### I. Termes et définitions

#### **acier autopatinable**

*Domaine* : Matériaux/Métallurgie.

*Synonyme* : acier corten (langage professionnel).

*Définition* : Acier dont on a accru la résistance à la corrosion par l'ajout d'un certain nombre d'éléments permettant la formation, au contact de l'atmosphère, d'une couche protectrice d'oxydes.

*Note* : Les éléments ajoutés peuvent être le phosphore, le cuivre, le chrome, le nickel ou le molybdène.

*Équivalent étranger* : cor-ten steel, corten steel, weathering steel.

**à-coup**, n.m.

*Domaine* : Matériaux.

*Définition* : Diminution brusque et de faible amplitude de la rigidité d'une éprouvette, due à la propagation instantanée et limitée d'une fissure dans une zone fragile de cette éprouvette au cours d'un essai de détermination de la ténacité d'un matériau.

*Équivalent étranger* : pop-in.

#### **amorçage de fissuration**

*Domaine* : Matériaux.

*Définition* : Première étape de la formation de fissures dans un matériau.

*Note* : On trouve aussi l'expression « initiation de fissuration », qui est déconseillée.

*Voir aussi* : écartement de fissure, ouverture de fissure.

*Équivalent étranger* : crack initiation.

#### **broyage nanométrique**

*Domaine* : Matériaux.

*Définition* : Procédé consistant à broyer un matériau cristallin jusqu'à obtenir des grains nanométriques.

*Voir aussi* : mécanosynthèse.

*Équivalent étranger* : high-energy milling.

**cermet**, n.m.

*Domaine* : Matériaux.

*Définition* : Matériau constitué d'un mélange de céramique et de métal, généralement obtenu par frittage.

*Note* :

1. Le plus souvent, la phase métallique constitue le liant entre les grains de céramique ; plus rarement, elle peut se trouver sous forme d'inclusions dans une phase céramique.

2. Un cermet peut être constitué de plusieurs métaux et de plusieurs céramiques.

*Équivalent étranger* : cermet.

#### **cermet de carbure métallique**

*Forme abrégée* : cermet-carbure, n.m.

*Domaine* : Matériaux.

*Définition* : Cermet obtenu par frittage d'un carbure métallique et d'un métal.

*Note* :

1. Le cermet de carbure de tungstène est très utilisé pour la fabrication d'outils d'usinage, en raison de sa dureté élevée.

2. On trouve aussi les expressions « métal dur » et « carbure cimenté », qui sont déconseillées.

*Voir aussi* : cermet.

*Équivalent étranger* : cemented carbide, hardmetal.

**chatolement**, n.m.

*Domaine* : Télédétection spatiale-Astronomie.

*Définition* : Impression visuelle produite par la fluctuation rapide de tavelures provoquées par les variations aléatoires de l'indice de réfraction de l'atmosphère traversée.

*Voir aussi* : filtre de déchatolement, multivisée, tavelure.

*équivalent étranger* : rapidly fluctuating speckle patterns, speckle.

**Attention** : Cette publication annule et remplace celle du *Journal officiel* du 22 septembre 2000.

**clinchage**, n.m. (langage professionnel)

*Domaine* : Matériaux /Métallurgie.

*Synonyme* : assemblage-emboutissage, n.m.

*Définition* : Procédé d'assemblage de deux tôles minces consistant à les emboutir simultanément entre un poinçon et une matrice pour former un point de jonction par déformation plastique.

*Équivalent étranger* : clinching.

**courbe spinodale**

*Domaine* : Matériaux.

*Définition* : Courbe délimitant, dans un diagramme de phases, le domaine de composition et de température dans lequel peut se produire une décomposition spinodale.

*Voir aussi* : décomposition spinodale.

*Équivalent étranger* : spinodal curve.

**craquelure**, n.f.

*Domaine* : Matériaux /Polymères.

*Définition* : Fissure de petites dimensions qui se forme dans un matériau polymère et dont les parois restent reliées par des filaments.

*Équivalent étranger* : craze, crazing.

**cupule**, n.f.

*Domaine* : Matériaux.

*Définition* : Creux microscopique observé sur la surface de rupture d'un matériau ductile soumis à une déformation plastique, qui résulte de la croissance et de la jonction de microcavités.

*Équivalent étranger* : dimple.

**décomposition spinodale**

*Domaine* : Matériaux.

*Définition* : Transformation spontanée sans germination, par fluctuation de composition, d'une phase solide ou liquide en un mélange de deux phases de composition différente.

*Note* : Dans le cas d'un solide cristallin, les deux phases présentent la même structure cristallographique que la phase initiale.

*Voir aussi* : courbe spinodale.

*Équivalent étranger* : spinodal decomposition.

**déliantage**, n.m.

*Domaine* : Matériaux.

*Définition* : élimination, par un traitement thermique ou par l'action d'un solvant, du liant présent dans une pièce préalablement obtenue par mise en forme d'un mélange de poudre métallique ou céramique et de liant polymère.

*Voir aussi* : moulage par injection de poudre.

*Équivalent étranger* : debinding.

### **écartement de fissure**

*Domaine* : Matériaux.

*Définition* : Distance séparant les deux parois d'une fissure, mesurée à une distance du fond de la fissure fixée par convention selon la nature de l'étude.

*Voir aussi* : ouverture de fissure.

*Équivalent étranger* : crack tip opening displacement (CTOD).

### **extrusion en canal coudé**

*Domaine* : Matériaux /Métallurgie.

*Définition* : Procédé à forte déformation consistant à forcer par compression un matériau métallique à passer à travers un coude dont l'angle peut atteindre 90°.

*Voir aussi* : procédé à forte déformation.

*Équivalent étranger* : equal-channel angular extrusion (ECAE), equal-channel angular pressing (ECAP).

### **extrusion par choc**

*Forme abrégée* : extrusion-choc, n.f.

*Domaine* : Matériaux /Métallurgie.

*Définition* : Procédé de mise en forme de corps creux consistant à faire pénétrer à grande vitesse, dans une matrice, à l'aide d'un poinçon, une ébauche en métal malléable.

*Équivalent étranger* : impact extrusion.

### **joint de grains**

*Domaine* : Matériaux.

*Définition* : Interface, dans un solide cristallin, entre deux cristaux de même structure cristallographique et de même composition, mais d'orientation différente.

*Équivalent étranger* : grain boundary.

### **mécanosynthèse, n.f.**

*Domaine* : Matériaux /Métallurgie.

*Définition* : Procédé consistant à broyer ensemble des métaux différents jusqu'à la formation d'un alliage qui n'est pas dans un état d'équilibre thermodynamique.

*Note* : La mécanosynthèse s'applique également aux céramiques.

*Voir aussi* : broyage nanométrique.

*Équivalent étranger* : mechanical alloying.

### **moulage à mousse perdue**

*Domaine* : Matériaux /Métallurgie.

*Définition* : Procédé de fonderie dans lequel un modèle en mousse de polystyrène de la pièce à réaliser, noyé dans un bac de sable, est remplacé lors de la coulée par du métal fondu.

*Note* : Le moulage à mousse perdue reprend le principe du moulage à cire perdue.

*Équivalent étranger* : lost-foam casting.

### **moulage en mottes**

*Domaine* : Matériaux /Métallurgie.

*Définition* : Procédé de fonderie associant en continu, sur la même chaîne de fabrication, la réalisation de moules en sable sans châssis et la coulée de métal dans ces moules.

*Note* : On trouve aussi l'expression « procédé Disamatic », qui n'est pas recommandée.

*Équivalent étranger* : boxless molding (EU), boxless moulding (GB), disamatic molding process (EU), disamatic moulding process (GB).

### **moulage par injection de poudre**

*Abréviation* : MIP.

*Domaine* : Matériaux /Métallurgie-Céramique.

*Définition* : Procédé de fabrication d'une pièce consistant à injecter dans un moule un mélange de poudre métallique ou céramique et de liant polymère, à effectuer le déliantage de la pièce, puis à consolider celle-ci par frittage.

*Voir aussi* : déliantage.

*Équivalent étranger* : ceramic injection molding (CIM) (EU) [poudre céramique], ceramic injection moulding (CIM) (GB) [poudre céramique], metal injection molding (MIM) (EU) [poudre métallique], metal injection moulding (MIM) (GB) [poudre métallique], powder injection molding (PIM) (EU), powder injection moulding (PIM) (GB).

### **moulage sous pression**

*Domaine* : Matériaux /Métallurgie.

*Définition* : Procédé de fonderie consistant à injecter un métal liquide dans un moule à l'aide d'un piston qui maintient ce métal sous pression au cours de la solidification.

*Équivalent étranger* : pressure die casting, squeeze casting.

### **ouverture de fissure**

*Domaine* : Matériaux.

*Définition* : Accroissement de la distance entre deux points situés de part et d'autre d'une fissure lorsqu'un effort en écarte les parois.

*Voir aussi* : amorçage de fissuration, écartement de fissure.

*Équivalent étranger* : crack opening displacement (COD).

### **procédé à forte déformation**

*Domaine* : Matériaux /Métallurgie.

*Définition* : Écrouissage dans lequel le métal est soumis à des déformations plastiques de grande amplitude.

*Note* :

1. Le procédé à forte déformation permet, après recristallisation, d'obtenir un matériau à taille de grains submicronique dont les propriétés mécaniques sont améliorées.

2. Un exemple de procédé à forte déformation est l'extrusion en canal coudé.

*Voir aussi* : extrusion en canal coudé.

*Équivalent étranger* : severe plastic deformation (SPD).

### **schoopage, n.m.**

*Domaine* : Matériaux /Métallurgie.

*Synonyme* : métallisation par projection à chaud.

*Définition* : Traitement anticorrosion d'une pièce en alliage ferreux consistant à projeter sur sa surface un métal ou un alliage fondus, à l'aide d'un arc électrique ou d'un chalumeau.

*Note* :

1. Le métal projeté peut être du zinc, de l'aluminium ou du cuivre.

2. Le terme « schoopage » vient du nom de l'inventeur de cette technique, le Suisse Max Ulrich Schoop.

3. On trouve aussi le terme « shoopage ».

*Équivalent étranger* : hot metal spraying.

### **solution solide**

*Domaine* : Matériaux.

*Définition* : Phase cristalline incluant, dans un réseau cristallin de solvant, un ou plusieurs solutés dans des proportions variables.

*Équivalent étranger* : solid solution.



### **solution solide de substitution**

*Domaine* : Matériaux.

*Définition* : Solution solide dans laquelle des atomes, des ions ou des molécules de soluté prennent dans la maille cristalline la place d'atomes, d'ions ou de molécules du solvant.

*Voir aussi* : solution solide.

*Équivalent étranger* : substitutional solid solution, substitution solid solution.

### **solution solide d'insertion**

*Domaine* : Matériaux.

*Définition* : Solution solide dans laquelle les atomes de soluté se placent dans des sites interstitiels de la maille cristalline du solvant.

*Voir aussi* : solution solide.

*Équivalent étranger* : interstitial solid solution.

### **soudage par colaminage**

*Domaine* : Matériaux /Métallurgie.

*Définition* : Procédé consistant à souder deux tôles face contre face en les soumettant ensemble à un laminage à chaud.

*Note* : Le soudage peut être évité sur certaines parties de la surface des tôles en les isolant par une couche protectrice. Par gonflement de ces parties non soudées, il est alors possible de réaliser des corps partiellement creux, comme par exemple des échangeurs de chaleur.

*Équivalent étranger* : roll bond.

### **tavelure, n.f.**

*Domaine* : Physique-Sciences et techniques spatiales.

*Définition* : Ensemble de petites taches qui apparaissent sur une image, dues soit à l'observation, à l'aide d'un faisceau cohérent, d'une surface présentant des irrégularités à l'échelle de la longueur d'onde, soit à la propagation d'un rayonnement dans une atmosphère présentant des variations aléatoires d'indice de réfraction ; par extension, chacune de ces petites taches.

*Voir aussi* : chatoiement.

*Équivalent étranger* : speckle, speckle pattern.

## **II. Table d'équivalence**

### **A. Termes étrangers**

Terme étranger (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent français (2)
boxless molding (EU), boxless moulding (GB), disamatic molding process (EU), disamatic moulding process (GB).	Matériaux/Métallurgie.	moulage en mottes.
cemented carbide, hardmetal.	Matériaux.	cermet de carbure métallique, cermet-carbure, n.m.
ceramic injection molding (CIM) (EU) [poudre céramique], ceramic injection moulding (CIM) (GB) [poudre céramique], metal injection molding (MIM) (EU) [poudre métallique], metal injection moulding (MIM) (GB) [poudre métallique], powder injection molding (PIM) (EU), powder injection moulding (PIM) (GB).	Matériaux/Métallurgie-Céramique.	<b>moulage par injection de poudre (MIP).</b>

Terme étranger (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent français (2)
cermet.	Matériaux.	cermet, n.m.
clinchng.	Matériaux/Métallurgie.	<b>clinchage</b> , n.m. (langage professionnel), <b>assemblage-emboutissage</b> , n.m.
cor-ten steel, corten steel, weathering steel.	Matériaux/Métallurgie.	<b>acier autopatinable, acier corten</b> (langage professionnel).
crack initiation.	Matériaux.	<b>amorçage de fissuration</b> .
crack opening displacement (COD).	Matériaux.	<b>ouverture de fissure</b> .
crack tip opening displacement (CTOD).	Matériaux.	écartement de fissure.
craze, crazing.	Matériaux/Polymères.	<b>craquelure</b> , n.f.
debinding.	Matériaux.	<b>déliantage</b> , n.m.
dimple.	Matériaux.	cupule, n.f.
disamatic molding process (EU), disamatic moulding process (GB), boxless molding (EU), boxless moulding (GB).	Matériaux/Métallurgie.	moulage en mottes.
equal-channel angular extrusion (ECAE), equal-channel angular pressing (ECAP).	Matériaux/Métallurgie.	<b>extrusion en canal coudé</b> .
grain boundary.	Matériaux.	<b>joint de grains</b> .
hardmetal, cemented carbide.	Matériaux.	cermet de carbure métallique, cermet-carbure, n.m.
high-energy milling.	Matériaux.	<b>broyage nanométrique</b> .
hot metal spraying.	Matériaux/Métallurgie.	<b>schoopage</b> , n.m., <b>métallisation par projection à chaud</b> .
impact extrusion.	Matériaux/Métallurgie.	<b>extrusion par choc, extrusion-choc</b> , n.f.
interstitial solid solution.	Matériaux.	<b>solution solide d'insertion</b> .
lost-foam casting.	Matériaux/Métallurgie.	<b>moulage à mousse perdue</b> .
mechanical alloying.	Matériaux/Métallurgie.	<b>mécanosynthèse</b> , n.f.
metal injection molding (MIM) (EU) [poudre métallique], metal injection moulding (MIM) (GB) [poudre métallique], ceramic injection molding (CIM) (EU) [poudre céramique], ceramic injection moulding (CIM) (GB) [poudre céramique], powder injection molding (PIM) (EU), powder injection moulding (PIM) (GB).	Matériaux/Métallurgie-Céramique.	<b>moulage par injection de poudre (MIP)</b> .
pop-in.	Matériaux.	<b>à-coup</b> , n.m.

Terme étranger (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent français (2)
powder injection molding (PIM) (EU), powder injection moulding (PIM) (GB), ceramic injection molding (CIM) (EU) [poudre céramique], ceramic injection moulding (CIM) (GB) [poudre céramique], metal injection molding (MIM) (EU) [poudre métallique], metal injection moulding (MIM) (GB) [poudre métallique].	Matériaux/Métallurgie-Céramique.	<b>moulage par injection de poudre (MIP).</b>
pressure die casting, squeeze casting.	Matériaux/Métallurgie.	moulage sous pression.
rapidly fluctuating speckle patterns, speckle.	Téledétection spatiale-Astronomie.	<b>chatoiement</b> , n.m.
roll bond.	Matériaux/Métallurgie.	<b>soudage par colaminage.</b>
severe plastic deformation (SPD).	Matériaux/Métallurgie.	procédé à forte déformation.
solid solution.	Matériaux.	solution solide.
speckle, rapidly fluctuating speckle patterns.	Téledétection spatiale-Astronomie.	<b>chatoiement</b> , n.m.
speckle, speckle pattern.	Physique-Sciences et techniques spatiales.	<b>tavelure</b> , n.f.
spinodal curve.	Matériaux.	<b>courbe spinodale.</b>
spinodal decomposition.	Matériaux.	<b>décomposition spinodale.</b>
squeeze casting, pressure die casting.	Matériaux/Métallurgie.	moulage sous pression.
substitutional solid solution, substitution solid solution.	Matériaux.	<b>solution solide de substitution.</b>
weathering steel, cor-ten steel, corten steel.	Matériaux/Métallurgie.	<b>acier autopatinable, acier corten</b> (langage professionnel).

## B. Termes français

Terme français (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent étranger (2)
<b>acier autopatinable, acier corten</b> (langage professionnel).	Matériaux/Métallurgie.	cor-ten steel, corten steel, weathering steel.
<b>à-coup</b> , n.m.	Matériaux.	pop-in.
amorçage de fissuration.	Matériaux.	crack initiation.
<b>assemblage-emboutissage</b> , n.m., <b>clinchage</b> , n.m. (langage professionnel).	Matériaux /Métallurgie.	clinchng.
<b>broyage nanométrique.</b>	Matériaux.	high-energy milling.
<b>cermet</b> , n.m.	Matériaux.	cermet.
<b>cermet de carbure métallique, cermet-carbure</b> , n.m.	Matériaux.	cemented carbide, hardmetal.

Terme français (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent étranger (2)
<b>chatoiement</b> , n.m.	Téledétection spatiale- Astronomie.	rapidly fluctuating speckle patterns, speckle.
<b>clinchage</b> , n.m. (langage professionnel), <b>assemblage- emboutissage</b> , n.m.	Matériaux /Métallurgie.	clinching.
<b>courbe spinodale.</b>	Matériaux.	spinodal curve.
<b>craquelure</b> , n.f.	Matériaux /Polymères.	craze, crazing.
<b>cupule</b> , n.f.	Matériaux.	dimple.
<b>décomposition spinodale.</b>	Matériaux.	spinodal decomposition.
<b>déliantage</b> , n.m.	Matériaux.	debinding.
<b>écartement de fissure.</b>	Matériaux.	crack tip opening displacement (CTOD).
<b>extrusion-choc</b> , n.f., <b>extrusion par choc.</b>	Matériaux /Métallurgie.	impact extrusion.
<b>extrusion en canal coudé.</b>	Matériaux /Métallurgie.	equal-channel angular extrusion (ECAE), equal- channel angular pressing (ECAP).
<b>extrusion par choc</b> , <b>extrusion-choc</b> , n.f.	Matériaux /Métallurgie.	impact extrusion.
<b>joint de grains.</b>	Matériaux.	grain boundary.
<b>mécanosynthèse</b> , n.f.	Matériaux /Métallurgie.	mechanical alloying.
<b>métallisation par projection à chaud</b> , <b>schoopage</b> , n.m.	Matériaux /Métallurgie.	hot metal spraying.
<b>moulage à mousse perdue.</b>	Matériaux /Métallurgie.	lost-foam casting.
<b>moulage en mottes.</b>	Matériaux /Métallurgie.	boxless molding (EU), boxless moulding (GB), disamatic molding process (EU), disamatic moulding process (GB).
<b>moulage par injection de poudre (MIP).</b>	Matériaux /Métallurgie- Céramique.	ceramic injection molding (CIM) (EU) [poudre céramique], ceramic injection moulding (CIM) (GB) [poudre céramique], metal injection molding (MIM) (EU) [poudre métallique], metal injection moulding (MIM) (GB) [poudre métallique], powder injection molding (PIM) (EU), powder injection moulding (PIM) (GB).
<b>moulage sous pression.</b>	Matériaux /Métallurgie.	pressure die casting, squeeze casting.

Terme français (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent étranger (2)
<b>ouverture de fissure.</b>	Matériaux.	crack opening displacement (COD).
<b>procédé à forte déformation.</b>	Matériaux /Métallurgie.	severe plastic deformation (SPD).
<b>schoopage, n.m., métallisation par projection à chaud.</b>	Matériaux /Métallurgie.	hot metal spraying.
<b>solution solide.</b>	Matériaux.	solid solution.
<b>solution solide de substitution.</b>	Matériaux.	substitutional solid solution, substitution solid solution.
<b>solution solide d'insertion.</b>	Matériaux.	interstitial solid solution.
<b>soudage par colaminage.</b>	Matériaux /Métallurgie.	roll bond.
<b>tavelure, n.f.</b>	Physique-Sciences et techniques spatiales.	speckle, speckle pattern.

(1) Les termes en caractères gras se trouvent dans la partie I (Termes et définitions).

(2) Il s'agit d'équivalents anglais, sauf mention contraire.

## Organisation générale

# Commission d'enrichissement de la langue française

## Vocabulaire de l'automobile

NOR : CTNX1613443K

liste du 11-6-2016 - J.O. du 11-6-2016

MENESR - MCC

### I. Termes et définitions

#### **assurance au kilomètre**

*Domaine* : Assurance-Automobile.

*Définition* : Contrat d'assurance d'un véhicule dont la prime est ajustée en fonction du nombre de kilomètres parcourus durant une période donnée.

*Équivalent étranger* : pay-as-you-drive (PAYD), pay-as-you-drive insurance, PAYD insurance.

#### **multimarquage, n.m.**

*Domaine* : Automobile-Économie et gestion d'entreprise.

*Définition* : Stratégie d'entreprise qui consiste à concevoir et à commercialiser un véhicule sous plusieurs marques, chaque marque assurant la différenciation des véhicules par des modifications d'aspect.

*Voir aussi* : remarquage.

*Équivalent étranger* : crossbadging.

#### **remarquage, n.m.**

*Domaine* : Automobile-Économie et gestion d'entreprise.

*Définition* : Stratégie d'entreprise qui consiste à commercialiser sous une marque différente un véhicule proposé jusqu'alors à la vente sous une autre marque.

*Voir aussi* : multimarquage.

*Équivalent étranger* : badge engineering, rebadging.

#### **suspension anticipative**

*Domaine* : Automobile.

*Définition* : Système qui adapte en permanence les réglages de la suspension grâce à l'évaluation, par des capteurs, du relief de la chaussée en avant du véhicule.

*Note* : « Magic body control », qui est un nom de marque, ne doit pas être employé.

*Voir aussi* : suspension adaptative.

*Équivalent étranger* : -

#### **système d'aide à la conduite**

*Domaine* : Automobile.

*Définition* : Système embarqué d'assistance et d'information destiné à faciliter la conduite du véhicule et à la rendre plus sûre.

*Note* : On trouve aussi le terme « système avancé d'aide à la conduite ».

*Voir aussi* : avertisseur de sortie involontaire de voie, surveillance des angles morts.

*Équivalent étranger* : advanced driver assistance system (ADAS).

#### **véhicule autonome**

*Domaine* : Automobile.

*Définition* : Véhicule connecté qui, une fois programmé, se déplace sur la voie publique de façon automatique, sans intervention de ses utilisateurs.

*Voir aussi* : véhicule connecté, voiturier automatique.

*Équivalent étranger* : autonomous vehicle, self-driving vehicle.

### **véhicule connecté**

*Domaine* : Automobile.

*Définition* : Véhicule automobile doté de technologies lui permettant d'échanger en continu des données avec son environnement.

*Note* : Un véhicule connecté peut échanger des données avec des centres de services automobiles spécialisés, avec des systèmes de géolocalisation, avec d'autres véhicules ou encore avec divers dispositifs de l'infrastructure routière.

*Voir aussi* : véhicule autonome.

*Équivalent étranger* : connected vehicle.

## **II. Table d'équivalence**

### **A. Termes étrangers**

Terme étranger (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent français (2)
advanced driver assistance system (ADAS).	Automobile.	système d'aide à la conduite.
autonomous vehicle, self-driving vehicle.	Automobile.	véhicule autonome.
badge engineering, rebadging.	Automobile-Économie et gestion d'entreprise.	remarquage.
connected vehicle.	Automobile.	véhicule connecté.
crossbadging.	Automobile-Économie et gestion d'entreprise.	multimarquage.
pay-as-you-drive (PAYD), pay-as-you-drive insurance, PAYD insurance.	Assurance-Automobile.	assurance au kilomètre.
rebadging, badge engineering.	Automobile-Économie et gestion d'entreprise.	remarquage.
self-driving vehicle, autonomous vehicle.	Automobile.	véhicule autonome.

(1) Il s'agit de termes anglais, sauf mention contraire.

(2) Les termes en caractères gras se trouvent dans la partie I (Termes et définitions).

### **B. Termes français**

Terme français (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent étranger (2)
assurance au kilomètre.	Assurance-Automobile.	pay-as-you-drive (PAYD), pay-as-you-drive insurance, PAYD insurance.
multimarquage.	Automobile-Économie et gestion d'entreprise.	crossbadging.
remarquage.	Automobile-Économie et gestion d'entreprise.	badge engineering, rebadging.
suspension anticipative.	Automobile.	-
système d'aide à la conduite.	Automobile.	advanced driver assistance system (ADAS).

<b>véhicule autonome.</b>	<b>Automobile.</b>	<b>autonomous vehicle, self-driving vehicle.</b>
<b>véhicule connecté.</b>	<b>Automobile.</b>	<b>connected vehicle.</b>

(1) Les termes en caractères gras se trouvent dans la partie I (Termes et définitions).

(2) Il s'agit d'équivalents anglais, sauf mention contraire.



## Traitements et indemnités, avantages sociaux

### Rémunération

#### **Revalorisation de la rémunération mensuelle brute des assistants étrangers de langues vivantes**

NOR : MENH1600496A

arrêté du 29-6-2016

MENESR - DAF C3

Vu arrêté interministériel du 11-12-1981

**Article 1** - La rémunération mensuelle brute des assistants étrangers de langues vivantes est fixée à 970,67 € au 1er juillet 2016.

**Article 2** - L'arrêté du 19 juillet 2010 fixant la rémunération mensuelle brute des assistants étrangers de langues vivantes est abrogé.

**Article 3** - Le directeur des affaires financières est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Fait le 29 juin 2016

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,  
Le directeur des affaires financières,  
Guillaume Gaubert

## Traitements et indemnités, avantages sociaux

### Rémunération

#### Revalorisation du point d'indice de la fonction publique au 1er juillet 2016

NOR : MENF1618785N

note de service n° 2016-105 du 12-7-2016

MENESR - DAF C3

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie, chancelières et chanceliers des universités ; aux vice-rectrices et vice-recteurs ; à la chef du service de l'éducation nationale à Saint-Pierre-et-Miquelon ; au chef du service de l'action administrative et des moyens ; aux secrétaires généraux d'académie ; aux coordonnatrices et coordonnateurs académiques « paye »

Référence : décret n° 2016-670 du 25-5-2016

En application des dispositions du décret du 25 mai 2016 cité en référence, la valeur du point d'indice de la fonction publique est augmentée de 0,60 % à compter du 1er juillet 2016 ; elle sera à nouveau revalorisée de 0,60 % à compter du 1er février 2017.

En conséquence, la valeur annuelle du point d'indice sera respectivement portée à 55,8969 €, puis à 56,2323 €.

Cette augmentation emporte également, avec effet aux mêmes dates, la revalorisation des taux et des montants des indemnités qui sont indexées sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

En paye, la revalorisation indiciaire sera entièrement prise en charge par la direction générale des finances publiques (DGFIP), sur la paye du mois de juillet 2016.

S'agissant des impacts sur les indemnités indexées, la table TPI N\_PAIEMENT\_INDEMNITE a été mise à jour ; elle doit être **impérativement intégrée dans les SIRH ministériels dès sa livraison et après le retour paye de juin 2016**.

Le tableau ci-joint fait apparaître les nouveaux taux applicables aux indemnités concernées à compter 1er juillet 2016.

Je vous remercie de bien vouloir diffuser ces informations **à l'ensemble des services concernés et aux établissements de l'enseignement supérieur** de votre académie, y compris ceux ayant accédé aux responsabilités et compétences élargies.

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,

Le directeur des affaires financières,  
Guillaume Gaubert

### Annexe

#### Taux des indemnités indexées sur la valeur du point de la fonction publique

NATURE DES INDEMNITÉS	TAUX au 1er juillet 2016	RÉFÉRENCE DES TEXTES	CODE IR
Indemnité de fonctions particulières des techniciens de l'éducation nationale	Classe normale : 840,72 € Classe supérieure : 917,76 €	Décret n° 95-941 du 24 août 1995	0475
Indemnité forfaitaire aux médiateurs académiques	3 604,44 €	Décret n° 99-729 du 26 août 1999	1230

Indemnité forfaitaire aux correspondants des médiateurs	3 604,44 €		1230	
Indemnité horaire enseignement religieux dans le premier degré dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle	19,25 €	Décret n° 2005-673 du 16 juin 2005 (article 3 du décret n° 74-763 du 3 septembre 1974 modifié) et arrêté du 6 octobre 2005	1272	
Indemnité de professeur principal (professeurs agrégés exerçant dans une division qui ouvrirait droit à cette indemnité) (1)	1 609,44 €	Décret n° 71-884 du 2 novembre 1971	1227	
Indemnité de suivi et d'orientation des élèves (part modulable)		Décret n° 93-55 du 15 janvier 1993	1228	
- divisions de 6e, 5e et 4e des collèges et lycées professionnels taux 001	1 238,40 €			
- divisions de 3e des collèges et lycées professionnels taux 002	1 417,32 €			
- divisions de 1re année BEP-CAP des lycées professionnels taux 003	1 417,32 €			
- divisions de 2de des lycées d'enseignement général et technique taux 004	1 417,32 €			
- divisions de 1re et terminale des LEGT et autres divisions des LP taux 005	900,84 €			
- divisions de 2de, 1re et terminale de baccalauréats professionnels en trois ans taux 006	1 417,32 €			
Indemnité de suivi et d'orientation des élèves (part fixe)	1 206,36 €	Décret n° 93-55 du 15 janvier 1993	0364	
Indemnité de suivi des apprentis (Isa)	1 206,36 €	Décret n° 99-703 du 3 août 1999	0582	
Indemnité de fonctions particulières (CPGE)	1 057,80 €	Décret n° 99-886 du 19 octobre 1999	0597	
Indemnité de sujétions spéciales Zep (ISS Zep)	1 162,56 €	Décret n° 90-806 du 11 septembre 1990	0403	

Indemnité spéciale aux instituteurs et PE affectés dans les Erea et les ERPD, les Segpa, aux directeurs adjoints de Segpa et aux instituteurs et professeurs des écoles affectés au Cned, en fonctions dans les UPI et les classes relais	1 568,04 €	Décret n° 89-826 du 9 novembre 1989	0147	
Indemnité de fonctions particulières à certains professeurs des écoles	839,16 €	Décret n° 91-236 du 28 février 1991	0408	
Rémunération des intervenants en langue vivante à l'école primaire	983,76 €	Arrêté du 13 septembre 2001	0649	
Indemnité forfaitaire en faveur des conseillers principaux d'éducation	1 206,36 €	Décret n° 91-468 du 14 mai 1991	0414	
Indemnité de sujétions particulières en faveur des directeurs de CIO et des conseillers d'orientation-psychologues	586,56 €	Décret n° 91-466 du 14 mai 1991	0413	
Indemnité de sujétions particulières en faveur des personnels exerçant les fonctions de documentation ou d'information dans un lycée, un lycée professionnel ou un collège	586,56 €	Décret n° 91-467 du 14 mai 1991	0413	
Indemnité pour activités péri-éducatives	23,67 €	Décret n° 90-807 du 11 septembre 1990	0379	
Indemnité de sujétions spéciales aux conseillers en formation continue	7 549,68 €	Décret n° 90-165 du 20 février 1990	0323	
Indemnité de sujétions d'exercice attribuée aux personnels enseignants qui accomplissent tout ou partie de leur service en formation continue des adultes	909,76 €	Décret n° 93-436 du 24 mars 1993	0451	
Indemnité pour charges particulières attribuée aux personnels enseignants qui accomplissent tout ou partie de leur service en formation continue des adultes	726,37 €	Décret n° 93-437 du 24 mars 1993	0452	

**Nota :** Les décrets n° 93-439 et 93-440 du 24 mars 1993 ont institué un régime indemnitaire en faveur des personnels de gestion et de direction participant aux activités de formation continue des adultes dans le cadre des Greta et des Gip. Le montant maximum des indemnités perçues par chaque bénéficiaire, indexé sur la valeur du point, est porté à 11 830,58 €.

Indemnité de responsabilité de direction d'établissement attribuée à certains personnels de direction		Décret n° 2002-47 du 9 janvier 2002	0110
Proviseur de lycée (1re, 2e, 3e catégories)	1 130,64 €		
Directeur unité pédagogique régionale services pénitentiaires (1re, 2e, 3e catégories)	1 130,64 €		
Proviseur de lycée professionnel. Principal de collège (1re, 2e, 3e catégories)	1 130,64 €		
Directeur d'Erea. Directeur d'ERPD (1re, 2e, 3e catégories)	1 130,64 €		
Proviseur de lycée (4e catégorie)	1 162,68 €		
Directeur unité pédagogique régionale services pénitentiaires (4e catégorie)	1 162,68 €		
Proviseur de lycée professionnel. Principal de collège (4e catégorie)	1 130,64 €		
Proviseur de lycée (4e catégorie exceptionnelle)	2 098,08 €		
Proviseur adjoint de lycée (1re, 2e, 3e catégories)	565,32 €		
Directeur adjoint unité pédagogique régionale services pénitentiaires (1re, 2e, 3e catégories)	565,32 €		
Proviseur adjoint de lycée professionnel. Principal adjoint de collège (1re, 2e, 3e catégories)	565,32 €		
Proviseur adjoint de lycée (4e catégorie)	581,34 €		
Directeur adjoint unité pédagogique régionale services pénitentiaires (4e catégorie)	581,34 €		
Proviseur adjoint de lycée professionnel. Principal adjoint de collège (4e catégorie)	565,32 €		
Proviseur adjoint de lycée (4e catégorie exceptionnelle)	1 049,04 €		
Majoration de l'indemnité de responsabilité de direction d'établissement attribuée à certains personnels de direction.		Décret n° 2002-47 du 9 janvier 2002	1461
Proviseur de lycée (1re, 2e, 3e catégories)	565,32 €		

Directeur unité pédagogique régionale services pénitentiaires (1re, 2e, 3e catégories)	565,32 €		
Proviseur de lycée professionnel. Principal de collège (1re, 2e, 3e catégories)	565,32 €		
Proviseur de lycée (4e catégorie)	581,34 €		
Directeur unité pédagogique régionale services pénitentiaires (4e catégorie)	581,34 €		
Proviseur de lycée professionnel. Principal de collège (4e catégorie)	565,32 €		
Proviseur de lycée (4e catégorie exceptionnelle)	1 049,04 €		
Indemnité de sujétions spéciales attribuée à certains personnels de direction		Décret n° 2002-47 du 9 janvier 2002	0433
Proviseur et proviseur adjoint de lycée (1re, 2e, 3e catégories)	2 898 €		
Directeur et directeur adjoint d'une unité pédagogique régionale services pénitentiaires (1re, 2e, 3e catégories)	2 898 €		
Proviseur et proviseur adjoint de lycée professionnel. Principal et principal adjoint de collège (1re, 2e, 3e catégories)	2 898 €		
Directeur d'Erea. Directeur d'ERPD. Directeur adjoint chargé de Segpa (1re, 2e, 3e catégories)	2 898 €		
Proviseur et proviseur adjoint de lycée (4e catégorie)	3 571,20 €		
Directeur et directeur adjoint d'une unité pédagogique régionale services pénitentiaires (4e catégorie)	3 571,20 €		
Proviseur et proviseur adjoint de lycée professionnel. Principal. Principal adjoint de collège (4e catégorie)	2 898 €		
Proviseur et proviseur adjoint de lycée (4e catégorie exceptionnelle)	4 924,32 €		
Indemnité de sujétions spéciales de remplacement (ISSR)		Décret n° 89-825 du 9 novembre 1989	0702

- Instituteurs rattachés aux brigades départementales et personnels exerçant dans le second degré			
. moins de 10 km	15,29 €		
. de 10 à 19 km	19,90 €		
. de 20 à 29 km	24,52 €		
. de 30 à 39 km	28,79 €		
. de 40 à 49 km	34,19 €		
. de 50 à 59 km	39,65 €		
. de 60 à 80 km	45,38 €		
. par tranche supplémentaire de 20 km	6,77 €		
- Instituteurs rattachés aux zones d'intervention localisée			
. moins de 10 km	15,29 €		
. de 10 à 19 km	19,90 €		
. de 20 km et plus	24,52 €		
Indemnité de coordonnateur à certains personnels d'inspection	777,60 €	Décret n° 91-228 du 27 février 1991	0411
<b>APPRENTISSAGE</b>			
Indemnité forfaitaire annuelle		Décret n° 79-916 du 17 octobre 1979 modifié, art. 3	Mandatement
Chef d'établissement			
moins de 50 apprentis	2 277,38 €		
50 à 200	2 358,12 €		
201 à 350	2 657,88 €		
351 à 500	2 751,84 €		
501 à 650	3 039,72 €		
651 à 800	3 147,24 €		
801 à 950	3 417,12 €		
plus de 951	3 538,08 €		
Adjoint, gestionnaire, agent comptable :		Décret n° 79-916 du 17 octobre 1979 modifié, art 3.	Mandatement
Moins de 50 apprentis	1 089,96 €		
51 à 200	1 127,88 €		
201 à 350	1 245,12 €		
351 à 500	1 289,76 €		
501 à 650	1 395,84 €		
651 à 800	1 444,68 €		
801 à 950	1 548,12 €		
plus de 951	1 602,96 €		
Indemnité horaire		Décret n° 79-916 du 17 octobre 1979 modifié, art 1er	0507
Niveaux VI et V	36,65 €		

Niveau IV	42,97 €		
Niveau III	54,61 €		
Vacations allouées à certains personnels non enseignants apportant leur concours au fonctionnement des groupements d'établissements (Greta) et des centres de formation d'apprentis (CFA) ouverts dans les établissements publics locaux d'enseignement (EPLÉ) ou à l'exécution de certaines conventions.		Décret n° 2004-986 du 16 septembre 2004	Mandatement
Personnels de catégorie C	10,60 €		
Personnels de catégorie B	13,77 €		
Personnels de catégorie A	19,07 €		
Personnes étrangères à l'administration (indexation sur le taux horaire du salaire minimum interprofessionnel de croissance - Smic)	9,67 €		

(1) En application du décret n° 93-55 du 15 janvier 1993, cette indemnité n'est pas revalorisée.



## Traitements et indemnités, avantages sociaux

### Rémunération

#### Taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales

NOR : MENF1618752N

note de service n° 2016-106 du 12-7-2016

MENESR - DAF C3

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie, chancelières et chanceliers des universités ; aux vice-rectrices et vice-recteurs ; à la chef du service de l'éducation nationale à Saint-Pierre-et-Miquelon ; au chef du service de l'action administrative et des moyens ; aux secrétaires généraux d'académie ; aux coordonnatrices et coordonnateurs académiques « paye »

Les **taux maximums** de rémunération des travaux supplémentaires effectués, en dehors de leur service normal, par les instituteurs et professeurs des écoles, pour le compte et à la demande de collectivités territoriales et payés par elles, sont déterminés par référence aux dispositions du décret n° 66-787 du 14 octobre 1966. Il revient dès lors à la collectivité territoriale concernée de déterminer le montant de la rémunération dans la limite du taux plafond fixé par le texte évoqué ci-dessus.

Le **décret n° 2016-670 du 25 mai 2016** portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, entraîne une revalorisation des taux plafond des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles à compter du 1er juillet 2016.

En conséquence, les taux plafonds de rémunération de ces heures supplémentaires sont fixés aux montants figurant dans le tableau ci-dessous.

Je vous serais obligé de bien vouloir diffuser ces informations auprès de tous les services intéressés.

	<b>Taux maximum à compter du 1er juillet 2016</b>
<b>HEURE D'ENSEIGNEMENT</b>	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	21,74 €
Instituteurs exerçant en collège	21,74 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24,43 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	26,87 €
<b>HEURE D'ÉTUDE SURVEILLÉE</b>	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	19,56 €
Instituteurs exerçant en collège	19,56 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	21,99 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24,43 €
<b>HEURE DE SURVEILLANCE</b>	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	10,43 €
Instituteurs exerçant en collège	10,43 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	11,73 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	12,90 €

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,  
Le directeur des affaires financières,  
Guillaume Gaubert

## Enseignements secondaire et supérieur

### Brevet de technicien supérieur

#### **Définition et conditions de délivrance du BTS études de réalisation d'un projet de communication, option A : études de réalisation de produits plurimedia, option B : études de réalisation de produits imprimés**

NOR : MENS1614700A

arrêté du 7-6-2016 - J.O. du 29-6-2016

MENESR - DGESIP A1-2

---

Vu code de l'éducation, notamment articles D. 643-1 à D. 643-35 ; arrêté du 9-5-1995 ; arrêté du 31-7-2003 ; arrêté du 24-6-2005 ; arrêté du 24-7-2015 ; avis de la commission professionnelle consultative communication graphique et audiovisuel du 28-1-2016 ; avis du CSE du 19-5-2016 ; avis du Cneser du 23-5-2016

---

**Article 1** - La définition et les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « études de réalisation d'un projet de communication, option A : études de réalisation de produits plurimedia, option B : études de réalisation de produits imprimés » sont fixées conformément aux dispositions du présent arrêté.

**Article 2** - Le référentiel des activités professionnelles et le référentiel de certification sont définis en annexes I a et I b au présent arrêté.

Les unités constitutives du référentiel de certification du brevet de technicien supérieur « études de réalisation d'un projet de communication » sont définies en annexe I c au présent arrêté.

L'annexe I c précise les unités communes au brevet de technicien supérieur et à d'autres spécialités de brevet de technicien supérieur.

**Article 3** - Le règlement d'examen est fixé en annexe IV au présent arrêté. La définition des épreuves ponctuelles et des situations d'évaluation en cours de formation est fixée en annexe V au présent arrêté.

**Article 4** - En formation initiale sous statut scolaire, les enseignements permettant d'atteindre les compétences requises du technicien supérieur sont dispensés conformément à l'horaire hebdomadaire figurant en annexe III au présent arrêté.

**Article 5** - La formation sanctionnée par le brevet de technicien supérieur « études de réalisation d'un projet de communication » comporte des stages en milieu professionnel dont les finalités et la durée exigée pour se présenter à l'examen sont précisées à l'annexe II au présent arrêté.

**Article 6** - Pour chaque session d'examen, la date de clôture des registres d'inscription et la date de début des épreuves pratiques ou écrites sont arrêtées par le ministre chargé de l'enseignement supérieur.

La liste des pièces à fournir lors de l'inscription à l'examen est fixée par chaque recteur, sous réserve des dispositions figurant à l'alinéa suivant.

**Article 7** - Chaque candidat s'inscrit à l'examen dans sa forme globale ou dans sa forme progressive conformément aux dispositions des articles D. 643-14 et D. 643-20 à D. 643-23 du code de l'éducation.

Dans le cas de la forme progressive, le candidat précise les épreuves ou unités qu'il souhaite subir à la session à laquelle il s'inscrit.

Le brevet de technicien supérieur « études de réalisation d'un projet de communication » est délivré aux candidats ayant passé avec succès l'examen défini par le présent arrêté conformément aux dispositions des articles D. 643-13 à D. 643-26 du code de l'éducation.

**Article 8** - Les correspondances entre les épreuves de l'examen organisées conformément à l'arrêté du 31 juillet 2003 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « communication et industries graphiques », et les épreuves de l'examen organisées conformément au présent arrêté sont précisées en annexe VI au présent arrêté.

La durée de validité des notes égales ou supérieures à 10 sur 20 aux épreuves de l'examen subi selon les dispositions de l'arrêté du 31 juillet 2003 précité et dont le candidat demande le bénéfice dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, est reportée dans le cadre de l'examen organisé selon les dispositions du présent arrêté conformément à l'article D. 643-15 du code de l'éducation, et à compter de la date d'obtention de ce résultat.

**Article 9** - La première session du brevet de technicien supérieur « études de réalisation d'un projet de communication » organisée conformément aux dispositions du présent arrêté aura lieu en 2019.

La dernière session du brevet de technicien supérieur « communication et industries graphiques » organisée conformément aux dispositions de l'arrêté modifié du 31 juillet 2003 précité aura lieu en 2018. À l'issue de cette session, l'arrêté du 31 juillet 2003 précité est abrogé.

**Article 10** - La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 7 juin 2016

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,

Par empêchement de la directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,  
La chef de service de la stratégie des formations et de la vie étudiante,  
Rachel-Marie Pradeilles-Duval

Nota. Le présent arrêté et l'intégralité de ses annexes seront mis en ligne sur le site <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr>.

## Annexe III

### Grille horaire

#### Grille horaire du BTS ERPC

	Horaire de 1re année			Horaire de 2e année		
	Semaine	a + b + c (1)	Année (2)	Semaine	a + b + c (1)	Année (2)
<b>1. Culture générale et expression française</b>	<b>2h</b>	2+0+0	60	<b>2h</b>	2+0+0	72
<b>2. Langue vivante étrangère Anglais</b>	<b>2h</b>	0+2+0	60	<b>2h</b>	0+2+0	72
<b>3. Mathématiques</b>	<b>2h</b>	1+1+0	60	<b>2h</b>	1+1+0	72
<b>4. Physique - Chimie</b>	<b>2h</b>	1+0+1	60	<b>2h</b>	1+0+1	72
<b>5. Enseignement professionnel</b>	<b>15,5h (3)</b>	4+4+7,5	465	<b>19,5h (3)</b>	4+4+11,5	702
Détail EP	IG : Industrie Graphique	3+4+7,5		3+4+11,5		
	Design graphique	1+0+0		1+0+0		

<b>6. Co animations</b>		<b>1,5h</b>	1+0+0,5	45	<b>1,5h</b>	1+0+0,5	54
<b>avec EP.</b>	<b>co- intervention design graphique et IG</b>	0+0+0,5(4)		0+0+0,5(4)			
	<b>co- intervention langue vivante étrangère et IG</b>	1(5)+0+0		1(5)+0+0			
<b>7. Accompagnement personnalisé</b>		<b>2h</b>	1+1(6)+0	60	<b>2h</b>	1+0+1(7)	72
<b>8. Mises à niveau et veilles</b>		120 HSE(8)			108 HSE(8)		
<b>Total horaires enseignements obligatoires</b>		<b>27 h</b>	<b>10+8+9</b>	<b>810 h(2)</b>	<b>31 h</b>	<b>10+7+14</b>	<b>1116 h(2)</b>
<b>Enseignement facultatif</b>	<b>Langue vivante 2</b>	<b>2h</b>	(0+2+0)		2h	(0+2+0)	

(1) a : cours en division entière, b : travaux dirigés ou travaux de laboratoire, c : travaux pratiques d'atelier ou projet.

(2) Les horaires annuels sont donnés à titre indicatif et tiennent compte des 6 semaines de stage minimum en milieu professionnel en première année de BTS.

(3) Horaire qui prend en compte l'intervention éventuelle d'un professeur d'économie gestion pour traiter des savoirs associés spécifiques dans la limite d'une heure de cours par semaine.

(4) Pris en charge par deux enseignants, celui de design graphique et un professeur d'industrie graphique (0,5 heure par semaine pouvant être annualisée).

(5) Pris en charge par deux enseignants, un professeur enseignant la langue vivante étrangère anglais et un professeur d'industrie graphique (1 heure par semaine pouvant être annualisée).

(6) En première année, l'accompagnement personnalisé est consacré à la maîtrise des fondamentaux (langages, compréhension...), à l'accompagnement méthodologique (méthodes ou outils pour apprendre) et à l'entraînement pour des soutenances orales ultérieures (synthèse, restitution), pour accompagner les étudiants dans la recherche stratégique des terrains de stage (parcours avenir). (horaire pouvant être globalisé).

(7) En deuxième année, l'accompagnement personnalisé est aussi consacré à la mise en forme des rapports de stage et de projet, aux renforcements des acquis pour les épreuves écrites, aux approfondissements en vue d'une poursuite d'études. (horaire pouvant être globalisé).

(8) Après positionnement réalisé par l'équipe pédagogique, en première année, 120 HSE de mise à niveau des étudiants ou apprentis issus des différentes origines et voies de formation (STD2A, STI2D, baccalauréats professionnels, étudiants...) pour apporter les pré-requis. En deuxième année, 108 HSE pour poursuivre cette mise à niveau si nécessaire, mais aussi pour apporter les expertises nécessaires et spécifiques aux projets, pour également donner du sens aux enseignements au travers de différentes formes de veille. Tous les professeurs de l'équipe pédagogique du BTS ERPC, sur la base d'un projet de mise à niveau soumis et validé par le chef d'établissement, peuvent y concourir.

## Annexe IV

### Règlement d'examen

Épreuves				Candidats			
				Scolaires (établissements publics ou privés sous contrat) <b>Apprentis</b> (CFA ou sections d'apprentissage habilités) <b>Formation professionnelle continue</b> dans les établissements publics habilités		<b>Formation professionnelle continue</b> (établissements publics habilités à pratiquer le CCF pour ce BTS)	
Nature des épreuves	Unités	Coef.	Forme	Durée	Forme	Forme	Durée
<b>E1 - Culture générale et expression</b>	<b>U1</b>	3	Ponctuelle écrite	4 h	CCF 3 situations	Ponctuelle écrite	4 h
<b>E2 - Langue vivante étrangère : Anglais (1)</b>	<b>U2</b>	2	CCF 2 situations		CCF 2 situations	Ponctuelle orale	Compréhension 30 min Expression 15 min
<b>E3 - Mathématiques et Physique - Chimie</b>							
Sous-épreuve : <b>Mathématiques</b>	<b>U31</b>	2	CCF 2 situations		CCF 2 situations	Ponctuelle orale	1 h de préparation + 35 min
Sous-épreuve : <b>Physique - Chimie</b>	<b>U32</b>	2	CCF 2 situations		CCF 2 situations	ponctuelle pratique	2 h
<b>E4 - Étude d'un projet de communication</b>	<b>U4</b>	4	Ponctuelle écrite	4 h	Ponctuelle Écrite	Ponctuelle écrite	4 h
<b>E5 - Projet de conception de processus graphiques</b>	<b>U5</b>	6	Ponctuelle pratique et orale	40 min	CCF 1 situation	Ponctuelle orale	40 min
<b>E6 - Réponse à une demande, suivi des réalisations</b>							
Sous-épreuve : <b>Définition collaborative de produits de communication</b>	<b>U61</b>	3	CCF 1 situation		CCF 1 situation	Ponctuelle pratique	4 h

Sous-épreuve : <b>Suivi de réalisation de produits de communication en entreprise</b>	<b>U62</b>	3	CCF 1 situation	CCF 1 situation	Ponctuelle orale	30 min
--	------------	---	--------------------	--------------------	---------------------	--------

<b>EF1 - Langue vivante facultative (2) (3)</b>	<b>UF1</b>		Ponctuelle orale	20 min de préparation + 20 min	Ponctuelle orale	Ponctuelle orale	20 min de préparation + 20 min
<b>EF2 - Design Graphique (3)</b>	<b>UF2</b>		CCF 1 situation		Ponctuelle orale	Ponctuelle orale	10 min de préparation + 10 min

(1) La deuxième situation de CCF d'expression et interaction orales en anglais peut être co-organisée avec la sous-épreuve « Suivi de réalisation de produits de communication en entreprise » (unité U62).

(2) La langue vivante choisie au titre de l'épreuve facultative est obligatoirement différente de l'anglais.

(3) Seuls les points au-dessus de la moyenne sont pris en compte.

## Annexe VI

### Tableau de correspondance entre les épreuves

#### Correspondance entre BTS

Ce tableau n'a de valeur qu'en termes d'équivalence d'épreuves entre l'ancien diplôme et le nouveau pendant la phase transitoire où certains candidats peuvent garder le bénéfice de dispense de certaines épreuves. En aucun cas il ne signifie une correspondance point par point entre les contenus d'épreuve.

<b>BTS communication et industries graphiques</b> Créé par arrêté du 31 juillet 2003 Dernière session 2018			<b>BTS études de réalisation d'un projet de communication</b> Créé par le présent arrêté Première session 2019		
<b>Épreuves ou sous-épreuves</b>		<b>Unités</b>	<b>Épreuves ou sous-épreuves</b>		<b>Unités</b>
<b>E1.</b>	Culture générale et expression	<b>U1</b>	<b>E1.</b>	Culture générale et expression	<b>U1</b>
<b>E2.</b>	Anglais	<b>U2</b>	<b>E2.</b>	Langue vivante étrangère anglais	<b>U2</b>
<b>E31.</b>	Mathématiques	<b>U31</b>	<b>E31.</b>	Mathématiques	<b>U31</b>
<b>E32.</b>	Sciences physiques	<b>U32</b>	<b>E32.</b>	Physique-Chimie	<b>U32</b>
<b>E41</b>	Élaboration d'un avant-projet de fabrication	<b>U41</b>	<b>E4</b>	Étude d'un projet de communication	<b>U4</b>
<b>E42</b>	Validation d'un avant-projet de fabrication	<b>U42*</b>			
<b>E51</b>	Études de fabrication et calcul d'un devis	<b>U51</b>	<b>E5</b>	Projet de conception de processus graphiques	<b>U5</b>
<b>E52</b>	Préparation à la réalisation de la production	<b>U52</b>			
<b>E61</b>	Réalisation d'un projet	<b>U61</b>			
			<b>E61</b>	Définition collaborative de produits de communication	<b>U61</b>
<b>E62</b>	Rapport de stage ou d'activités professionnelles	<b>U62</b>	<b>E62</b>	Suivi de réalisation de produits de communication en entreprise	<b>U62</b>
<b>EF1.</b>	Langue vivante étrangère 2	<b>UF1</b>	<b>EF1</b>	Langue vivante facultative	<b>UF1</b>
			<b>EF2</b>	Culture et Design Graphique	<b>UF2</b>

*(\*) L'unité U42 du BTS communication et industries graphiques est spécifique à l'option A, ERPG ou B, ERPI.  
L'unité U4 du nouveau diplôme est réputée acquise si la moyenne pondérée de U41 (coef. 2) et de U42 (coef. 2) de l'ancien diplôme BTS Communication et industries graphiques est supérieure à 10/20. Dans ce cas, la nouvelle note correspond à cette moyenne pondérée.  
L'unité U5 du nouveau diplôme est réputée acquise si la moyenne pondérée de U51 (coef. 2), de U52 (coef. 2) et de U61 (coef. 6) de l'ancien diplôme BTS Communication et industries graphiques est supérieure à 10/20. Dans ce cas, la nouvelle note correspond à cette moyenne pondérée.*



## Enseignements secondaire et supérieur

# Diplôme national de technologie spécialisé

### Reconduction de la préparation à titre expérimental dans certains établissements

NOR : MENS1614719A

arrêté du 8-6-2016 - J.O. du 29-6-2016

MENESR - DGESIP A1-2

Vu article D. 613-6 du code de l'éducation ; arrêté du 30-8-1995 modifié ; avis du CSE du 19-5-2016 ; avis du Cneser du 23-5-2016

**Article 1** - À l'article 1er de l'arrêté du 30 août 1995 modifié susvisé, les mots « Pour les années universitaires 2012-2013 et 2013-2014 » sont remplacés par les mots « **Pour les années universitaires 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017** ».

**Article 2** - La liste des établissements habilités à délivrer le diplôme national de technologie spécialisé figurant à l'annexe de l'arrêté du 30 août 1995 susvisé est remplacée par la liste de l'annexe au présent arrêté.

**Article 3** - La directrice générale de l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle et la rectrice d'académie concernée sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 8 juin 2016

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,

Par empêchement de la directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,  
La chef de service de la stratégie des formations et de la vie étudiante,  
Rachel-Marie Pradeilles-Duval

### Annexe

Liste des établissements habilités à délivrer le diplôme national de technologie spécialisé dans les spécialités suivantes « Pour les années universitaire 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017 »

Académie	Établissement	Spécialité
Créteil	Lycée André Malraux, Montereau-Fault-Yonne	Maintenance nucléaire

## Enseignements primaire et secondaire

### Lycées des métiers

#### Liste des établissements labellisés entre le 1er janvier et le 31 décembre 2015

NOR : MENE1600480A

arrêté du 5-7-2016

MENESR - DGESCO A2-2

---

Vu article D. 335-4 du code de l'éducation ; avis des conseils académiques de l'éducation nationale ; décisions des rectrices et recteurs d'académie

---

**Article 1** - Les établissements labellisés en 2015 figurent sur la liste en annexe I au présent arrêté.

**Article 2** - Les établissements labellisés ayant fait l'objet d'un renouvellement en 2015 figurent sur la liste en annexe II au présent arrêté.

**Article 3** - Les établissements labellisés ayant fait l'objet d'un renouvellement avec modification de label figurent sur la liste en annexe III au présent arrêté.

**Article 4** - Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Fait le 5 juillet 2016

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,  
La directrice générale de l'enseignement scolaire,  
Florence Robine

#### Annexe I

☞ Liste des établissements labellisés entre le 1er janvier et le 31 décembre 2015

#### Annexe II

☞ Liste des établissements labellisés ayant fait l'objet d'un renouvellement en 2015

#### Annexe III

☞ Liste des établissements labellisés ayant fait l'objet d'un renouvellement avec modification de label en 2015

**Annexe I - Liste des établissements labellisés entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2015**

Académie	N° UAI	Public Privé	LP LPO LGT	N° département	VILLE	Intitulé	Dénomination
Aix-Marseille	0131434N	Privé	LP	13006	MARSEILLE	LYCÉE PROFESSIONNEL ÉCOLE LIBRE DES METIERS	Lycée des métiers du génie électrique et thermique
Aix-Marseille	0132569X	Public	LP	13181	AIX-EN-PROVENCE	LYCÉE PROFESSIONNEL EMILE ZOLA	Lycée des métiers des services aux entreprises et à la personne
Aix-Marseille	0131485U	Privé	LP	13300	SALON DE PROVENCE	LYCÉE DES METIERS LE ROCHER	Lycée des métiers des soins et services à la personne
Besançon	0700905D	Public	LPO	70000	VESOUL	LYCÉE POLYVALENT EDOUARD BELIN	Lycée des métiers de l'ingénierie numérique
Bordeaux	0240007C	Public	LP	24100	BERGERAC	LYCÉE PROFESSIONNEL JEAN CAPELLE	Lycée des métiers de l'hôtellerie, de la gastronomie et des services en Périgord
Bordeaux	0640040W	Public	LP	64130	MAULEON	LYCÉE PROFESSIONNEL CHAMPO	Lycée des métiers de la maintenance Jean-Pierre Champo
Bordeaux	0640050G	Public	LP	64400	OLORON STE MARIE	LYCÉE PROFESSIONNEL DU IV SEPTEMBRE 1870	Lycée des métiers du commerce et des services
Caen	0142133T	Public	LPO	14075	CAEN	LYCÉE POLYVALENT P S DE LAPLACE	Lycée des métiers de l'habitat et des travaux publics
Caen	0610004Y	Public	LP	61041	ALENCON	LYCÉE PROFESSIONNEL MARCEL MEZEN	Lycée des métiers de l'automobile et du transport
Clermont-Ferrand	0631985R	Public	LP	63200	RIOM	LYCÉE PROFESSIONNEL PIERRE-JOEL BONTE	Lycée des métiers des sciences et techniques de l'habitat et des travaux publics
Créteil	0771027Y	Public	LPO	77196	DAMMARIE LES LYS	LYCÉE POLYVALENT JOLIOT CURIE	Lycée des métiers du génie électrique et du génie industriel
Créteil	0932221J	Public	LPO	93250	VILLEMONTBLE	LYCÉE POLYVALENT BLAISE PASCAL	Lycée des métiers de la santé et de l'aide à la personne
Créteil	0941975L	Public	LPO	94270	LE KREMLIN BICETRE	LYCÉE POLYVALENT PIERRE BROSSOLETTE	Lycée des métiers du social et de l'aide à la personne
Créteil	0940141T	Public	LP	94600	CHOISY LE ROI	LYCÉE PROFESSIONNEL JACQUES BREL	Lycée des métiers de l'ébénisterie
Grenoble	0740013M	Public	LPO	74130	BONNEVILLE	LYCÉE POLYVALENT GUILLAUME FICHET	Lycée des métiers du commerce et des activités administratives
Lille	0595657D	Privé	LGT	59120	LOOS	LYCÉE PRIVE SAINT VINCENT DE PAUL	Lycée des métiers du bien-être, de la santé et du social
Lille	0593030Y	Privé	LP	59120	LOOS	LYCÉE PROFESSIONNEL PRIVE NOTRE DAME DU SACRE CŒUR	Lycée des métiers du bien-être, de la santé et du social

Lille	0596854E	Public	LPO	59163	CONDE SUR ESCAUT	LYCÉE POLYVALENT DU PAYS DE CONDE	Lycée des métiers de la conduite et de la maintenance des systèmes
Lille	0590264S	Public	LP	59220	DENAIN	LYCÉE PROFESSIONNEL ALFRED KASTLER	Lycée des métiers de la conduite et de la maintenance des systèmes
Lille	0590255G	Public	LP	59240	DUNKERQUE	LYCÉE PROFESSIONNEL GUY DEBEYRE	Lycée des métiers du transport et de la logistique du littoral
Lille	0593061G	Privé	LPO	59400	CAMBRAI	LYCÉE PRIVE SAINT LUC	Lycée des métiers de l'optique, de la santé et du social
Lille	0592611T	Public	LP	59400	CAMBRAI	LYCÉE PROFESSIONNEL LOUIS BLERIOT	Lycée des métiers du bâtiment et des énergies durables
Lille	0590005K	Public	LP	59410	ANZIN	LYCÉE PROFESSIONNEL JOSEPH FONTAINE	Lycée des métiers de la conduite et de la maintenance des systèmes
Lille	0594400M	Public	LP	59760	GRANDE SYNTHE	LYCÉE PROFESSIONNEL AUTOMOBILE ET TRANSPORTS	Lycée des métiers du transport et de la logistique du littoral
Lille	0622275L	Public	LP	62221	BOULOGNE SUR MER	LYCÉE PROFESSIONNEL JEAN CHARLES CAZIN	Lycée des métiers des activités commerciales et administratives
Lille	0622949U	Public	LGT	62222	BOULOGNE SUR MER	LYCÉE MARIETTE	Lycée des métiers des activités commerciales et administratives
Lille	0620062F	Public	LGT	62228	CALAIS	LYCÉE PIERRE DE COUBERTIN	Lycée des métiers du transport et de la logistique du littoral
Lille	0620189U	Public	LP	62228	CALAIS	LYCÉE PROFESSIONNEL PIERRE DE COUBERTIN	Lycée des métiers du transport et de la logistique
Lille	0620131F	Public	LP	62250	MARQUISE	LYCÉE PROFESSIONNEL DES DEUX CAPS	Lycée des métiers des activités commerciales et administratives
Lille	0622198C	Privé	LPO	62280	ST MARTIN BOULOGNE	LYCÉE POLYVALENT PRIVE SAINT JOSEPH	Lycée des métiers des énergies, du numérique et de l'automation
Nantes	0442774B	Privé	LGT	44000	NANTES	LYCÉE ST FELIX - LA SALLE	Lycée des métiers de l'industrie et du tertiaire
Nantes	0440063E	Public	LPO	44400	REZE	LYCÉE POLYVALENT LOUIS JACQUES GOUSSIER	Lycée des métiers des soins et services à la personne
Nantes	0440119R	Privé	LPO	44615	ST NAZAIRE	LYCÉE POLYVALENT STE ANNE	Lycée des métiers de la santé et du social
Nantes	0440267B	Privé	LP	44800	ST HERBLAIN	LYCÉE PROFESSIONNEL PIERRE MASSON	Lycée des métiers de la coiffure
Versailles	0950949R	Public	LP	95560	MONTSOULT	LYCÉE PROFESSIONNEL JEAN MERMOZ	Lycée des métiers de l'électrotechnique, des services commerciaux et administratifs

**Annexe II - Liste des établissements labellisés ayant fait l'objet d'un renouvellement en 2015**

Académie	N° UAI	Public Privé	LP LPO LGT	N° département	VILLE	Intitulé	Dénomination
Aix-Marseille	0840941S	Privé	LP	84008	AVIGNON	LYCEE PROFESSIONNEL ST JEAN BAPTISTE DE LA SALLE	Lycée des métiers des énergies électriques et des systèmes communicants
Besançon	0251671F	Public	LPO	25503	MORTEAU	LYCEE POLYVALENT EDGAR FAURE	Lycée des métiers de l'horlogerie, de la bijouterie et de la joaillerie
Besançon	0700011G	Public	LP	70104	GRAY	LYCEE PROFESSIONNEL HENRI FERTET	Lycée des métiers de l'automobile et des transports
Bordeaux	0332495H	Privé	LPO	33000	BORDEAUX	LYCEE PROFESSIONNEL ET TECHNOLOGIQUE BEL ORME	Lycée des métiers Bel Orme
Bordeaux	0332550T	Privé	LP	33081	BORDEAUX	LYCEE PROFESSIONNEL LA SALLE ST GENES	Lycée des métiers
Bordeaux	0332445D	Public	LP	33300	BORDEAUX	LYCEE PROFESSIONNEL ALPHONSE BEAU DE ROCHAS	Lycée des métiers de l'automobile
Bordeaux	0470891N	Public	LPO	47300	VILLENEUVE SUR LOT	LYCEE POLYVALENT GEORGES LEYGUES	Lycée des métiers du tertiaire et du social
Bordeaux	0470040N	Public	LP	47300	VILLENEUVE SUR LOT	LYCEE PROFESSIONNEL LOUIS COUFFIGNAL	Lycée des métiers de l'habitat
Bordeaux	0641664L	Privé	LP+LGT	64051	PAU	LYCEE TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL IMMACULEE CONCEPTION BEAU FRENE	Lycée des métiers de la maintenance et de l'industrie
Bordeaux	0640044A	Public	LPO	64150	MOURENX	LYCEE POLYVALENT ALBERT CAMUS	Lycée des métiers de la chimie
Bordeaux	0640181Z	Privé	LP	64240	HASPARREN	LYCEE PROFESSIONNEL SAINT-JOSEPH	Lycée des métiers des sciences et techniques industrielles
Caen	0141867D	Privé	LP+LGT	14019	CAEN	LYCEE SAINTE URSULE	Lycée des métiers du tertiaire
Caen	0142165C	Public	LPO	14110	CONDE SUR NOIREAU	LYCEE POLYVALENT CHARLES TELLIER	Lycée des métiers du génie électrique
Caen	0500027H	Public	LP	50207	COUTANCES	LYCEE PROFESSIONNEL LA ROQUELLE	Lycée des métiers du bâtiment
Créteil	0770918F	Public	LP+LGT	77211	AVON	LYCEE URUGUAY FRANCE	Lycée des métiers du social et de la santé
Créteil	0770920G	Public	LPO	77430	CHAMPAGNE SUR SEINE	LYCEE POLYVALENT LAFAYETTE	Lycée des métiers du commerce
Créteil	0932121A	Public	LPO	93200	ST DENIS	LYCEE POLYVALENT SUGER	Lycée des métiers de l'image et du son

Créteil	0931233K	Public	LP	93220	GAGNY	LYCEE PROFESSIONNEL JEAN BAPTISTE CLEMENT	Lycée des métiers de la vente et du commerce
Créteil	0930136T	Public	LP	93320	LES PAVILLONS SOUS BOIS	LYCEE PROFESSIONNEL CLAUDE NICOLAS LEDOUX	Lycée des métiers de l'éco-construction et de la décoration
Créteil	0940137N	Public	LP	94130	NOGENT SUR MARNE	LYCEE PROFESSIONNEL LA SOURCE	Lycée des métiers des arts du spectacle et de la création textile Lycée des métiers du commerce, de la vente et des services
Créteil	0942130E	Public	LPO	94372	SUCY EN BRIE	LYCEE POLYVALENT MONTALEAU	Lycée des métiers de l'hôtellerie et de la restauration
Grenoble	0070029U	Public	LPO	07301	TOURNON SUR RHONE	LYCEE POLYVALENT GABRIEL FAURE	Lycée des métiers du commerce et des services
Grenoble	0070031W	Public	LP	07301	TOURNON SUR RHONE	LYCEE PROFESSIONNEL MARIUS BOUVIER	Lycée des métiers de la prévention et de la protection
Grenoble	0260023J	Public	LPO	26103	ROMANS SUR ISERE	LYCEE POLYVALENT DU DAUPHINE	Lycée des métiers du cuir
Grenoble	0261148G	Public	LP	26600	TAIN L HERMITAGE	LYCEE PROFESSIONNEL HOTELIER DE L HERMITAGE	Lycée des métiers de la restauration et du vin
Grenoble	0261505V	Public	LPO	26901	VALENCE	LYCEE POLYVALENT JULES ALGOUD LAFFEMAS	Lycée des métiers des sciences et de l'industrie Lycée des métiers du numérique
Grenoble	0383208F	Privé	LPO	38701	LA TRONCHE	LYCEE ITEC BOISFLEURY	Lycée des métiers du médico-social
Grenoble	0730043A	Public	LPO	73400	UGINE	LYCEE POLYVALENT RENE PERRIN	Lycée des métiers des sciences et des techniques de l'industrie
Grenoble	0730029K	Public	LPO	73604	MOUTIERS	LYCEE AMBROISE CROIZAT	Lycée des métiers des services de la montagne
Grenoble	0740031G	Public	LP	74151	RUMILLY	LYCEE PROFESSIONNEL PORTE DES ALPES	Lycée des métiers du bâtiment et des travaux publics
Grenoble	0740006E	Public	LPO	74372	PRINGY	LYCEE POLYVALENT LOUIS LACHENAL	Lycée des métiers du bâtiment et de l'industrie
Lille	0622196A	Privé	LPO		ARRAS	LYCEE POLYVALENT BAUDIMONT-ST CHARLES	Lycée des métiers du tertiaire commercial et du management
Lille	0593078A	Privé	LPO		HAZEBROUCK	LYCEE POLYVALENT FONDATION DEPOORTER	Lycée des métiers de la santé et du social
Lille	0590266U	Public	LP	59000	LILLE	LYCEE PROFESSIONNEL CESAR BAGGIO	Lycée des métiers des sciences de l'ingénieur et du développement durable
Lille	0590217R	Public	LP	59208	TOURCOING	LYCEE PROFESSIONNEL SEVIGNE	Lycée des métiers de la mode et des textiles
Lille	0590111A	Public	LP	59461	LOMME	LYCEE PROFESSIONNEL SONIA DELAUNAY	Lycée des métiers de la mode et des textiles

Lille	0624141P	Public	LPO	62228	CALAIS	LYCEE POLYVALENT LEONARD DE VINCI	Lycée des métiers de la maintenance industrielle des terres d'Opale
Lille	0620188T	Public	LP	62228	CALAIS	LYCEE PROFESSIONNEL DU DETROIT	Lycée des métiers de la mode et des textiles
Lille	0620188T	Public	LP	62228	CALAIS	LYCEE PROFESSIONNEL DU DETROIT	Lycée des métiers de la maintenance industrielle des terres d'Opale
Lille	0623328F	Public	LP	62252	HENIN BEAUMONT	LYCEE PROFESSIONNEL HENRI SENEZ	Lycée des métiers de la chaudronnerie industrielle
Lille	0620144V	Public	LP	62290	NOEUX LES MINES	LYCEE PROFESSIONNEL FRANCOIS ALBERT	Lycée des métiers de la chaudronnerie industrielle
Lille	0620190V	Public	LP	62803	LIEVIN	LYCEE HENRI DARRAS	Lycée des métiers de la chaudronnerie industrielle
Lille	0620113L	Public	LGT	62803	LIEVIN	LYCEE HENRI DARRAS	Lycée des métiers de la chaudronnerie industrielle
Lyon	0420065T	Public	LP	42600	VERRIERES EN FOREZ	LYCEE PROFESSIONNEL DU HAUT FOREZ	Lycée des métiers de la restauration et des services à la personne
Lyon	0691680B	Privé	LP	69140	RILLIEUX LA PAPE	LYCEE PROFESSIONNEL SAINT CHARLES	Lycée des métiers des systèmes électroniques et du commerce
Lyon	0693909Z	Public	LPO	69322	LYON	LYCEE POLYVALENT EDOUARD BRANLY	Lycée des métiers de l'énergie, de la lumière et du numérique
Montpellier	0110823K	Public	LP	11870	CARCASSONNE	LYCEE PROFESSIONNEL CHARLES CROS	Lycée des métiers de la commercialisation et de la restauration
Montpellier	0340078A	Public	LP	34200	SETE	LYCEE PROFESSIONNEL CHARLES DE GAULLE	Lycée des métiers de la commercialisation et de la restauration
Montpellier	0480039G	Privé	LPO	48100	MARVEJOLS	LYCEE POLYVALENT SAINT JOSEPH	Lycée des métiers des services et soins à la personne
Montpellier	0480496D	Public	LPO	48200	ST CHELY D APCHER	LYCEE POLYVALENT THEOPHILE ROUSSEL	Lycée des métiers du traitement des matériaux et des métiers de service
Montpellier	0660026V	Public	LP	66740	VILLELONGUE DELS MONTS	LYCEE PROFESSIONNEL ALFRED SAUVY	Lycée des métiers du bâtiment
Nancy-Metz	0540082W	Public	LP	54000	NANCY	LYCEE PROFESSIONNEL PAUL LOUIS CYFFLE	Lycée des métiers des industries graphiques et des services aux organisations
Nancy-Metz	0570061G	Public	LP	57000	METZ	LYCEE PROFESSIONNEL ALAIN FOURNIER	Lycée des métiers du sanitaire et du social
Nancy-Metz	0570088L	Public	LP	57501	ST AVOLD	LYCEE PROFESSIONNEL CHARLES JULLY	Lycée des métiers et des technologies innovantes
Nancy-Metz	0880153N	Public	LGT	88204	REMIREMONT	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE ANDRE MALRAUX	Lycée des métiers
Nancy-	0880040R	Public	LPO	88306	NEUFCHATEAU	LYCEE POLYVALENT PIERRE ET	Lycée des métiers des arts de l'habitat et de l'ameublement



Metz						MARIE CURIE	
Nantes	0440062D	Public	LGT	44400	REZE	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE JEAN PERRIN	Lycée des métiers de l'électricité et de la domotique
Nantes	0492123S	Public	LPO	49017	ANGERS	LYCEE POLYVALENT JEAN MOULIN	Lycée des métiers de l'énergie, de la construction et du laboratoire
Nantes	0492420P	Privé	LPO	49481	ST SYLVAIN D'ANJOU	LYCEE POLYVALENT ST AUBIN - LA SALLE	Lycée des métiers de l'énergie, des systèmes mécaniques et des applications numériques
Nice	0060043P	Public	LP	06000	NICE	LYCEE PROFESSIONNEL MAGNAN	Lycée des métiers des soins et des services à la personne
Nice	0061462G	Privé	LP	06046	NICE	LYCEE PROFESSIONNEL DON BOSCO	Lycée des métiers de maintenance industrielle et industrie graphique
Nice	0060033D	Public	LP	06050	NICE	LYCEE PROFESSIONNEL ESTIENNE D'ORVES	Lycée des métiers de la comptabilité
Nice	0061561P	Public	LP	06150	CANNES LA BOCCA	LYCEE PROFESSIONNEL ALFRED HUTINEL	Lycée des métiers des énergies électriques
Nice	0060082G	Public	LP	06200	NICE	LYCEE PROFESSIONNEL LES EUCALYPTUS	Lycée des métiers des sciences appliquées aux métiers de l'industrie
Nice	0060034E	Public	LPO	06203	NICE	LYCEE POLYVALENT PAUL AUGIER	Lycée des métiers de l'hôtellerie et du tourisme
Nice	0060776L	Privé	LP	06300	NICE	LYCEE PROFESSIONNEL SAINT VINCENT DE PAUL	Lycée des métiers du tertiaire
Nice	0060015J	Public	LP	06400	CANNES	LYCEE PROFESSIONNEL LES COTEAUX	Lycée des métiers de la mode et du spectacle Lycée des métiers de la bureautique et de la relation à la clientèle
Nice	0060028Y	Public	LP	06500	MENTON	LYCEE PROFESSIONNEL PAUL VALERY	Lycée des métiers de l'hôtellerie
Nice	0060027X	Public	LP	06500	MENTON	LYCEE PROFESSIONNEL PIERRE ET MARIE CURIE	Lycée des métiers de l'énergie, de l'enseigne et de la signalétique
Nice	0061478Z	Public	LPO	06600	ANTIBES	LYCEE POLYVALENT LEONARD DE VINCI	Lycée des métiers du bâtiment et travaux publics
Nice	0061691F	Public	LGT	6200	NICE	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE THIERRY MAULNIER	Lycée des métiers de la chimie
Nice	0831453D	Public	LPO	83000	TOULON	LYCEE POLYVALENT SOPHIE PIC HOTELIER	Lycée des métiers de l'hôtellerie et du tourisme
Nice	0830661T	Public	LP	83000	TOULON	LYCEE PROFESSIONNEL CLARET	Lycée des métiers du tertiaire



Nice	0830059N	Public	LP	83059	TOULON	LYCEE PROFESSIONNEL PARC ST JEAN	Lycée des métiers des soins et services à la personne
Nice	0830058M	Public	LP	83100	TOULON	LYCEE PROFESSIONNEL GEORGES CISSON	Lycée des métiers de l'automobile et de l'électricité
Nice	0831014B	Public	LP	83400	HYERES	LYCEE PROFESSIONNEL GOLF HOTEL	Lycée des métiers de la construction
Nice	0830923C	Public	LPO	83514	LA SEYNE SUR MER	LYCEE POLYVALENT PAUL LANGEVIN	Lycée des métiers de la création et de la maintenance industrielles
Nice	0830960T	Public	LP	83600	FREJUS	LYCEE PROFESSIONNEL GALLIENI	Lycée des métiers des transports et de la logistique
Orléans-Tours	0180010N	Public	LP	18028	BOURGES	LYCEE PROFESSIONNEL JEAN MERMOZ	Lycée des métiers de l'industrie, du tertiaire et du service à la personne
Orléans-Tours	0180025E	Public	LP	18200	ST AMAND MONTROND	LYCEE PROFESSIONNEL JEAN GUEHENNO	Lycée des métiers de la bijouterie, du commerce et de la restauration
Orléans-Tours	0281021H	Public	LP	28404	NOGENT LE ROTROU	LYCEE PROFESSIONNEL SULLY	Lycée des métiers de la maintenance, des réseaux, de l'énergie
Orléans-Tours	0370053G	Public	LP	37073	TOURS	LYCEE PROFESSIONNEL GUSTAVE EIFFEL	Lycée des métiers de l'industrie
Orléans-Tours	0410832G	Public	LP	41016	BLOIS	LYCEE PROFESSIONNEL SONIA DELAUNAY	Lycée des métiers des services à la personne et du tertiaire
Orléans-Tours	0451067R	Public	LP	45401	FLEURY LES AUBRAIS	LYCEE PROFESSIONNEL JEAN LURCAT	Lycée des métiers de l'énergie, des structures métalliques et du tertiaire
Poitiers	0160049S	Public	LP	16017	ANGOULEME	LYCEE PROFESSIONNEL JEAN ROSTAND	Lycée des métiers de la mode et des services
Poitiers	0160048R	Public	LP	16260	CHASSENEUIL SUR BONNIEURE	LYCEE PROFESSIONNEL PIERRE ANDRE CHABANNE	Lycée des métiers des services à la personne et aux entreprises
Poitiers	0160036C	Public	LP	16600	RUELLE SUR TOUVRE	LYCEE PROFESSIONNEL JEAN CAILLAUD	Lycée des métiers de l'énergie, de la métallurgie et de la vente
Poitiers	0171462X	Public	LPO	17300	ROCHEFORT	LYCEE POLYVALENT MARCEL DASSAULT	Lycée des métiers de la plasturgie, de la productique et de l'outillage
Reims	0080028M	Public	LP	08003	CHARLEVILLE MEZIERES	LYCEE PROFESSIONNEL ARMAND MALAISE	Lycée des métiers de l'habitat
Rennes	0352446U	Privé	LP	35130	LA GUERCHE DE BRETAGNE	LYCEE PROFESSIONNEL STE THERESE	Lycée des métiers de la restauration et de l'hôtellerie
Rouen	0760031W	Public	LPO	76504	ELBEUF	LYCEE POLYVALENT FERDINAND BUISSON	Lycée des métiers de la chimie et de l'automatisme

Rouen	0762949T	Public	LPO	76520	FRANQUEVILLE ST PIERRE	LYCEE POLYVALENT GALILEE	Lycée des métiers de la chimie et des biotechnologies
Strasbourg	0670127Z	Public	LP	67000	STRASBOURG	LYCEE PROFESSIONNEL JEAN FREDERIC OBERLIN	Lycée des métiers
Strasbourg	0670086E	Public	LGT	67046	STRASBOURG	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE RENE CASSIN	Lycée des métiers
Strasbourg	0672305S	Privé	LP	67083	STRASBOURG	LYCEE PROFESSIONNEL SAINTE CLOTILDE	Lycée des métiers
Strasbourg	0681809X	Public	LPO	68110	ILLZACH	LYCEE POLYVALENT ETTORE BUGATTI	Lycée des métiers de l'automobile, du transport et de la logistique
Toulouse	0121429N	Privé	LP	12000	RODEZ	LYCEE PROFESSIONNEL LOUIS QUERBES	Lycée des métiers des secteurs tertiaires, paramédicaux et sociaux
Toulouse	0120025M	Public	LPO	12401	ST AFFRIQUE	LYCEE POLYVALENT JEAN JAURES	Lycée des métiers de l'énergie
Toulouse	0312062Y	Privé	LP	31000	TOULOUSE	LYCEE PROFESSIONNEL ISSEC PIGIER	Lycée des métiers
Toulouse	0312065B	Privé	LP	31079	TOULOUSE	LYCEE PROFESSIONNEL SAINT JOSEPH	Lycée des métiers de l'électronique, de la maintenance et de la productique mécaniques
Toulouse	0311190A	Privé	LP	31400	TOULOUSE	LYCEE PROFESSIONNEL SKHOLE D ARTE	Lycée des métiers de la coiffure et de l'esthétique
Toulouse	0310057U	Public	LP	31901	TOULOUSE	LYCEE PROFESSIONNEL HELENE BOUCHER	Lycée des métiers des soins à la personne
Toulouse	0460669C	Public	LPO	46200	SOUILLAC	LYCEE POLYVALENT LOUIS VICAT	Lycée des métiers construction et énergétique bâtiment
Toulouse	0650874X	Public	LP	65016	TARBES	LYCEE PROFESSIONNEL LAUTREAMONT	Lycée des métiers de l'hôtellerie-restauration, de l'alimentation et des services tertiaires
Toulouse	0810046K	Public	LP+LGT	81012	ALBI	LYCEE LOUIS RASCOL	Lycée des métiers : produits, production automatisée et gestion en PME
Toulouse	0810105Z	Privé	LP	81100	CASTRES	LYCEE PROFESSIONNEL DE LA SALLE	Lycée des métiers de l'énergie électrique, de l'électronique numérique et de la maintenance
Toulouse	0810113H	Privé	LP	81101	CASTRES	LYCEE PROFESSIONNEL NOTRE DAME	Lycée des métiers
Toulouse	0810108C	Privé	LP	81200	MAZAMET	LYCEE PROFESSIONNEL JEANNE D ARC	Lycée des métiers
Toulouse	0820001F	Public	LP	82500	BEAUMONT DE LOMAGNE	LYCEE PROFESSIONNEL	Lycée des métiers du bâtiment et de la topographie
Versailles	0783249H	Public	LP	78170	LA CELLE ST	LYCEE PROFESSIONNEL	Lycée des métiers de la vente et des services aux entreprises

					CLOUD	COLBERT	
Versailles	0921230M	Public	LPO	92304	LEVALLOIS PERRET	LYCEE POLYVALENT LEONARD DE VINCI	Lycée des métiers de la micro-technologie, de l'optique et des services aux entreprises
Versailles	0950800D	Privé	LP	95100	ARGENTEUIL	LYCEE PROFESSIONNEL COGNACQ JAY	Lycée des métiers des secteurs administratifs et commerciaux
Versailles	0951811C	Public	LPO	95104	ARGENTEUIL	LYCEE POLYVALENT F ET N LEGER	Lycée des métiers du social, de la santé, des services
Versailles	0951090U	Public	LP	95400	VILLIERS LE BEL	LYCEE PROFESSIONNEL PIERRE MENDES FRANCE	Lycée des métiers de l'éco-construction et du bâtiment

**Annexe III - Liste des établissements labellisés ayant fait l'objet d'un renouvellement avec modification de label en 2015**

Académie	N° UAI	Public Privé	LP LPO LGT	N° départ- tement	VILLE	Intitulé	Dénomination
Aix-Marseille	0040007L	Public	LP	04000	DIGNE LES BAINS	LYCÉE PROFESSIONNEL ALPHONSE BEAU DE ROCHAS	Lycée des métiers de Digne-les-Bains
Aix-Marseille	0130056R	Public	LP	13014	MARSEILLE	LYCÉE PROFESSIONNEL LA FLORIDE	Lycée des métiers de la logistique et du transport routier
Aix-Marseille	0130065A	Public	LP	13015	MARSEILLE	LYCÉE PROFESSIONNEL LA VISTE	Lycée des métiers des services à la personne et aux entreprises
Aix-Marseille	0131432L	Privé	LP	13016	MARSEILLE	LYCÉE PROFESSIONNEL ST ANDRE (LES ROUTIERS)	Lycée des métiers du transport, de la logistique et de la maintenance des véhicules industriels
Aix-Marseille	0130062X	Public	LP	13417	MARSEILLE	LYCÉE PROFESSIONNEL FREDERIC MISTRAL	Lycée des métiers de l'automobile et des services aux entreprises
Aix-Marseille	0840082H	Privé	LP	84000	AVIGNON	LYCÉE PROFESSIONNEL VINCENT DE PAUL	Lycée des métiers de la mode, des services aux entreprises et à la personne
Aix-Marseille	0840044S	Public	LP	84208	CARPENTRAS	LYCÉE VICTOR HUGO	Lycée des métiers des services aux entreprises, à la personne et des métiers de l'automobile
Aix-Marseille	0840700E	Public	LP	84601	VALREAS	LYCÉE PROFESSIONNEL FERDINAND REVOUL	Lycée des métiers des arts culinaires et des technologies
Besançon	0250013D	Public	LP	25000	BESANCON	LYCÉE PROFESSIONNEL PIERRE-ADRIEN PARIS	Lycée des métiers de la construction durable
Bordeaux	0332497K	Privé	LP	33034	BORDEAUX	LYCÉE TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL ST VINCENT DE PAUL	Lycée des métiers de la communication et des services
Bordeaux	0332194F	Public	LP	33120	ARCACHON	LYCÉE PROFESSIONNEL CONDORCET	Lycée des métiers Condorcet Arcachon
Bordeaux	0330069W	Public	LP	33151	CENON	LYCÉE PROFESSIONNEL LA MORLETTE	Lycée des métiers des soins et des services à la personne
Bordeaux	0332441Z	Public	LP	33305	LORMONT	LYCÉE PROFESSIONNEL JACQUES BREL	Lycée des métiers de l'industrie et de l'optique
Bordeaux	0400019D	Public	LP	40010	MONT DE MARSAN	LYCÉE PROFESSIONNEL FREDERIC ESTEVE	Lycée des métiers de l'automobile et du transport Frédéric Estève
Bordeaux	0400027M	Public	LPO	40300	PEYREHORADE	LYCÉE POLYVALENT JEAN TARIS	Lycée polyvalent des métiers de l'aéronautique

Bordeaux	0640026F	Public	LP	64110	GELOS	LYCÉE PROFESSIONNEL	Lycée des métiers de l'habitat et de l'industrie
Bordeaux	0641779L	Public	LGT	64130	CHERAUTE	LYCÉE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE PAYS DE SOULE	Lycée des métiers du Pays de Soule
Caen	0141175B	Privé	LP+LGT	14013	CAEN	LYCÉE INSTITUT LEMONNIER	Lycée des métiers des systèmes numériques et de l'énergie
Caen	0141276L	Public	LP+LGT	14107	LISIEUX	LYCÉE PAUL CORNU	Lycée des métiers des industries graphiques
Caen	0500036T	Public	LP+LGT	50406	GRANVILLE	LYCÉE JULLIOT DE LA MORANDIERE	Lycée des métiers du nautisme
Caen	0500090B	Public	LP+LGT	50600	ST HILAIRE DU HARCOUET	LYCÉE CLAUDE LEHEC	Lycée des métiers de la maintenance des matériels
Grenoble	0382099A	Public	LPO	38360	SASSENAGE	LYCÉE POLYVALENT ROGER DESCHAUX	Lycée des métiers du bâtiment, de la construction, de l'énergétique et des travaux publics
Lille	0590122M	Public	LPO	59110	LA MADELEINE	LYCÉE POLYVALENT VALENTINE LABBE	Lycée des métiers de la biologie, de la biochimie et des biotechnologies, de la santé et du social
Lyon	0010099C	Privé	LP	01000	BOURG EN BRESSE	LYCÉE PROFESSIONNEL SAINT JOSEPH	Lycée des métiers des services administratifs et commerciaux Lycée des métiers de l'électronique
Lyon	0010001W	Public	LP	01505	AMBERIEU EN BUGEY	LYCÉE PROFESSIONNEL ALEXANDRE BERARD	Lycée des métiers de l'énergie et de l'habitat Lycée des métiers administratifs et du commerce
Lyon	0690107S	Public	LP	69100	VILLEURBANNE	LYCÉE PROFESSIONNEL ALFRED DE MUSSET	Lycée des métiers de la logistique et du transport Lycée des métiers de la maintenance industrielle
Nancy-Metz	0541344T	Privé	LP	54510	ART SUR MEURTHE	LYCÉE PROFESSIONNEL SAINT MICHEL	Lycée des métiers du transport, de l'automobile et de la domotique
Nantes	0721684P	Privé	LPO	72000	LE MANS	LYCÉE POLYVALENT ST CHARLES-SAINTE CROIX	Lycée des métiers commerce, comptabilité, gestion Lycée des métiers de l'informatique
Orléans-Tours	0411011B	Privé	LPO	41034	BLOIS	LYCÉE POLYVALENT LA PROVIDENCE	Lycée des métiers des services à la personne et aux organisations
Poitiers	0790031E	Public	LPO	79403	ST MAIXENT L ECOLE	LYCÉE POLYVALENT HAUT VAL DE SEVRE	Lycée des métiers du Haut Val de Sèvre
Rennes	0220075M	Public	LP	22800	QUINTIN	LYCÉE PROFESSIONNEL JEAN MONNET	Lycée des métiers du bâtiment et de l'art de la pierre
Rennes	0290130J	Public	LP	29190	PLEYBEN	LYCÉE PROFESSIONNEL DU BATIMENT	Lycée des métiers du bâtiment et de l'éco-construction

Rennes	0560008E	Public	LP	56410	ETEL	LYCÉE PROFESSIONNEL EMILE JAMES	Lycée des métiers de la maintenance nautique et de la carrosserie
Rouen	0271621R	Public	LPO	27406	LOUVIERS	LYCÉE POLYVALENT LES FONTENELLES	Lycée des métiers de l'énergie et de l'efficacité énergétique
Rouen	0762965K	Public	LPO	76071	LE HAVRE	LYCÉE POLYVALENT FRANCOISE DE GRACE	Lycée des métiers des services aux personnes, aux entreprises, et du commerce
Rouen	0762765T	Public	LP	76620	LE HAVRE	LYCÉE PROFESSIONNEL ANTOINE LAURENT LAVOISIER	Lycée des métiers des véhicules automobiles et du transport-logistique
Strasbourg	0671696E	Public	LP	67606	SELESTAT	LYCÉE PROFESSIONNEL SCHWEISGUTH	Lycée des métiers des services et de l'artisanat
Strasbourg	0672534R	Public	LPO	67703	SAVERNE	LYCÉE POLYVALENT DU HAUT BARR	Lycée des métiers
Toulouse	0090006H	Public	LP	09300	LAVELANET	LYCÉE PROFESSIONNEL JOSEPH MARIE JACQUARD	Lycée des métiers des tations pyrénéennes
Toulouse	0320030J	Public	LP	32130	SAMATAN	LYCÉE PROFESSIONNEL CLEMENT ADER	Lyc2e des métiers des réseaux, de l'industrie et du commerce
Toulouse	0650886K	Privé	LP	65000	TARBES	LYCÉE PROFESSIONNEL SAINT PIERRE	Lycée des métiers de l'informatique, des systèmes numériques et de la sécurité
Versailles	0782557F	Public	LPO	78101	ST GERMAIN EN LAYE	LYCÉE POLYVALENT JEAN BAPTISTE POQUELIN	Lycée des métiers du management, de la gestion et des services
Versailles	0781983G	Public	LPO	78300	POISSY	LYCÉE POLYVALENT ADRIENNE BOLLAND	Lycée des métiers des arts du bois, des services et de la mode
Versailles	0783533S	Public	LPO	78711	MANTES LA VILLE	LYCÉE POLYVALENT CAMILLE CLAUDEL	Lycée des métiers de l'hôtellerie, de la restauration, du commerce Lycée des métiers de l'accompagnement aux personnes
Versailles	0911828T	Public	LPO	91080	COURCOURONNES	LYCÉE POLYVALENT GEORGES BRASSENS	Lycée des métiers du numérique et des arts appliqués
Versailles	0910715H	Public	LP	91163	LONGJUMEAU	LYCÉE PROFESSIONNEL JEAN PERRIN	Lycée des métiers de l'industrie, des services à la personne et aux entreprises
Versailles	0920158X	Public	LP	92250	LA GARENNE COLOMBES	LYCÉE PROFESSIONNEL LA TOURNELLE	Lycée des métiers des systèmes numériques Lycée des métiers de l'accueil, du commerce et de la gestion

## Enseignements primaire et secondaire

## Actions éducatives

**Rénovation du dispositif de soutien à la production et diffusion de ressources numériques pour l'École**

NOR : MENN1617578C

circulaire n° 2016-099 du 5-7-2016

MENESR - DNE A1

---

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux déléguées et délégués académiques au numérique

---

Le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (MENESR) a institué un dispositif de soutien à la production et à la diffusion de contenus numériques pour l'École dès 1998 afin de mettre à la disposition de la communauté éducative des ressources numériques de qualité, correspondant à ses attentes et aux orientations du système éducatif (B.O.E.N. du 10 septembre 1998, réactualisé dans le B.O.E.N. spécial n° 9 du 10 août 2000).

Le dispositif a conduit à soutenir 221 projets sur plus de 630 demandes et à attribuer la marque « Reconnu d'intérêt pédagogique par le ministère de l'éducation nationale » (RIP) à plus de 800 ressources sur près de 2 300 demandes. Entre 2005 et 2008, il a intégré des représentants de l'édition scolaire et multimédia et proposé un schéma de l'édition numérique pour l'enseignement (SCHENE), fondé sur la mobilisation des réseaux académiques, et est devenu un espace de concertation entre les différents acteurs du numérique éducatif. Depuis 2008 enfin, il porte une attention particulière aux projets destinés aux élèves à besoins particuliers dans une École inclusive ainsi qu'aux projets de contenus et de services associés facilitant à la fois les temps collectifs, la personnalisation des parcours et la remédiation dans les apprentissages des élèves.

Dans un contexte de généralisation du numérique à l'École, avec la mise en œuvre du service public du numérique éducatif (art. L. 131-2 du code de l'éducation) et du plan numérique gouvernemental, il est désormais indispensable de rénover le dispositif de soutien à la production et à la diffusion de contenus pour l'adapter aux nouvelles conditions matérielles et techniques, juridiques et économiques, à la multiplication et à la variété des situations d'apprentissage et d'enseignement développées et renouvelées ces quinze dernières années.

L'enjeu principal du dispositif ne change pas. Il s'agit de promouvoir une offre de ressources numériques de qualité et facile à identifier, pour favoriser la diffusion de pratiques numériques raisonnées dans la culture professionnelle des enseignants. Ce dispositif s'appuie donc sur deux piliers : une aide à la production (projets) de ressources numériques et une aide à la diffusion de ressources numériques par l'attribution d'une marque.

Une forte dimension d'accompagnement des porteurs de projets est introduite dans le dispositif. Elle est facilitée par la mise en place d'une procédure dématérialisée, sécurisée et adaptée au traitement et au suivi des différentes aides sollicitées dans le cadre du dispositif de soutien. Cette procédure répond aussi aux besoins de gestion et fluidité pour une plus grande satisfaction des soumissionnaires. La composition et le fonctionnement de la commission sont revus à cette occasion.

La redéfinition de la marque et la création d'un logo destiné à guider les enseignants (prescripteurs) dans l'acquisition des ressources numériques pour l'École répond aux demandes d'infomédiation des enseignants sur les ressources numériques pédagogiques et pourra être propagée sur différents sites ou portails, au premier rang desquels le portail de recherche et de présentation proposé par le MENESR.

Les résultats attendus sont stratégiques. Le dispositif de soutien doit permettre d'impulser la création et la diffusion de nouvelles ressources numériques en adéquation avec les besoins des utilisateurs ; il permet d'identifier les ressources numériques pour l'École (RNE) susceptibles d'être acquises par le ministère, les collectivités territoriales et les établissements scolaires, et a vocation à poursuivre la structuration de la filière industrielle du numérique éducatif.

**Le dispositif de soutien aux ressources numériques pour l'École**



## 1 - Les objectifs

Le développement d'un service public du numérique éducatif pour accompagner le développement des usages du numérique éducatif, invite à produire, diffuser et distribuer de nouvelles ressources numériques pour l'École (RNE), adaptées à des pratiques numériques raisonnées, à la nouvelle organisation des espaces et des temps scolaires et à la diversité des équipements et infrastructures. En lien avec les réformes engagées, et afin de favoriser des pratiques numériques qui s'inscrivent dans la culture professionnelle des enseignants, le ministère chargé de l'éducation nationale soutient la production et la diffusion de ressources numériques pour l'École offrant une réelle plus-value métier.

Les ressources numériques pour l'École se définissent comme les contenus et les services associés ou des outils-services numériques conçus pour des activités d'enseignement et d'apprentissage, en lien direct avec l'acquisition des connaissances et des compétences par les élèves définies dans les textes de référence de l'éducation nationale. Le dispositif de soutien à la production et diffusion de ressources numériques pour l'École participe à la construction du service public du numérique éducatif (art. L. 131-2 du code de l'éducation). Pour ce faire, les priorités nationales sont fixées et renouvelées pour partie sur des périodes de deux ans. Le dispositif s'inscrit également dans le cadre des politiques publiques du soutien économique à la filière des industries du numérique éducatif. Enfin, il facilite la mise en réseau des porteurs de projets d'une part, et valorise les retours d'utilisation des ressources soutenues par les enseignants et leurs élèves, ou plus largement par la communauté éducative, d'autre part.

## 2 - Les types de soutien

Le soutien à la production des RNE vise des projets fondés sur des innovations d'usages pédagogiques, technologiques, économiques et organisationnelles. Il prend la forme d'un accompagnement pouvant aller jusqu'à un soutien financier de 50 % maximum du coût global du projet. Il peut aussi, si nécessaire, contribuer à la mise en place de démonstrateurs de terrain en lien avec le réseau des délégués académiques au numérique afin d'accompagner le projet de production dans sa maturité par un processus itératif avec les utilisateurs.

Le soutien à la diffusion des ressources numériques pour l'École consiste en l'attribution d'une marque pour des ressources produites et proposées à l'École de manière gratuite ou payante, selon plusieurs licences possibles. La ressource doit être testée auprès des utilisateurs, enseignants et élèves, en vue de l'attribution de la marque. La marque est millésimée. L'attribution de la marque est suivie grâce à l'attribution d'un QR code à la ressource qui garantit sa traçabilité dans le temps. Son attribution fait clairement apparaître les contreparties attendues par le ministère dans la diffusion du produit en direction des établissements scolaires.

## 3 - La procédure

Seules les personnes morales (entreprises, associations, fondations, établissements publics) peuvent déposer un dossier de demande dans ce cadre.

Le soutien apporté par le ministère peut se traduire par une aide financière à la production (subvention) ou par un accompagnement du soumissionnaire pour l'obtention de la marque.

Plusieurs types d'aide peuvent être sollicités :

- une aide au prototype ;
- une aide à la production ;
- une aide à l'évolution d'une ressource ;
- l'attribution de la marque.

Les informations relatives au dispositif de soutien et l'accès au dossier de demande de soutien sont en ligne sur Éduscol (« Encourager la production et la diffusion des ressources numérique pour l'École ») :

<http://eduscol.education.fr/>

## 4 - Les conditions d'éligibilité

Pour être examinés, les projets et ressources doivent répondre aux six conditions d'éligibilité :

- être une personne morale ;
- proposer une ressource numérique pour l'École ;
- garantir des développements respectant les normes et standards permettant la plus large diffusion possible (interopérabilité, accessibilité et adaptabilité de la ressource pour les élèves en situation de handicap, métadonnées de description des ressources de l'enseignement scolaires) ;
- indiquer clairement des droits d'utilisation et de réutilisation de la ressource (CGU et/ou inscription de licences dans les métadonnées) ;
- inscrire la ressource dans l'environnement de confiance numérique du cadre scolaire ;
- présenter un modèle économique réaliste et soutenable pour les établissements scolaires.



## 5 - Suivi et obligations pour le soutien à la production et à la diffusion

Un suivi statistique et financier est attendu au moins une fois par an en cas de soutien (statistiques d'abonnement et de consultation/utilisation effective de la ressource ; bilan du nombre de licences, produits ou solutions gratuites ou payantes mises à disposition ; bilan financier associé de manière à permettre au ministère un meilleur suivi de la diffusion et de l'impact de son soutien au projet).

Le soutien apporté aux projets (aide à la production) ou à la diffusion des ressources numériques pour l'École engage le bénéficiaire à garantir l'acquisition préalable des droits nécessaires pour un usage pédagogique numérique dans les établissements publics locaux d'enseignement (EPL) et les écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE), dans le cadre de leur mission de service public, à l'exclusion de tout usage commercial. Le bénéficiaire doit respecter les principes d'égalité, de neutralité politique, religieuse et commerciale qu'imposent les services de l'enseignement et de l'éducation. Il doit s'engager à respecter les obligations générales liées à la communication sur le soutien apporté par le ministère.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les conditions du dépôt légal à la Bibliothèque nationale de France (BNF).

## 6 - La commission

### 6.1 - Rôle

La commission émet un avis à partir des expertises rendues sur les projets déposés et sur les demandes d'attribution de la marque, soit dans le cadre d'une procédure dématérialisée, soit lors des trois réunions annuelles prévues à cet effet. Elle peut se constituer en jury pour auditionner les porteurs de projet dont la demande de subvention dépasse 70 000 euros.

Elle peut encourager des mises en relation pour proposer des terrains d'expérimentations, voire la mise en place de démonstrateurs, en lien avec les délégations académiques au numérique.

Elle peut demander des retours d'usage sur les projets et les ressources soutenus.

Elle contribue à l'expression des besoins pour la production et la diffusion de ressources numériques pour l'École et à l'impulsion de projets pédagogiques innovants. Elle accompagne les réponses aux besoins.

Le soutien du ministère est validé par l'accord du directeur du numérique pour l'éducation ou de son représentant, sous réserve de la disponibilité des budgets pour conduire cette action.

### 6.2 - Composition

La commission comprend des représentants des éditeurs publics et privés, des parties prenantes de l'innovation industrielle pour l'éducation, de l'enseignement et de la recherche sur le numérique, de l'inspection générale, du réseau des délégués académiques et des différentes directions du ministère et celles du ministère chargé de l'économie. Les membres sont désignés par le directeur du numérique pour l'éducation.

## 7 - Mise en œuvre

La présente circulaire prendra effet à compter du 1er décembre 2016. La circulaire n° 2000-114 du 31 juillet 2000 relative au dispositif de soutien aux ressources pédagogiques multimédias et audiovisuelles est abrogée à compter du 1er décembre 2016.

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,

Le directeur du numérique pour l'éducation,

Mathieu Jeandron

## Enseignements primaire et secondaire

# Baccalauréats général et technologique

## Modalités d'application des dispositions relatives à la conservation du bénéfice des notes obtenues à l'examen des baccalauréats général et technologique à compter de la session 2016 de l'examen

NOR : MENE1615452N

note de service n° 2016-089 du 15-6-2016

MENESR - DGESCO A2-1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur du service inter-académique des examens et concours d'Île-de-France ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux proviseurs et proviseurs ; aux professeures et professeurs

À compter de la session 2016, conformément aux dispositions des articles D. 334-13, D. 334-14, D. 336-13, D. 336-14 et D. 336-32 du code de l'éducation, les candidats ayant été ajournés à l'examen des baccalauréats général et technologique peuvent prétendre, à leur demande, à la conservation du bénéfice des notes obtenues lors d'une session précédente, dans la limite des cinq sessions qui suivent la première à laquelle ils se sont présentés, selon les conditions et modalités décrites ci-après.

La présente note de service remplace, à compter de la session 2016 de l'examen, la [note de service n° 2007-108 du 18 juin 2007](#) relative aux modalités d'application des dispositions relatives au bénéfice de la conservation des notes obtenues à l'examen du baccalauréat général ou technologique (publiée au B.O.E.N. n° 25 du 28 juin 2007).

Elle fixe le cadre général de la mise en œuvre de la conservation du bénéfice des notes pour les candidats aux baccalauréats général et technologique qui se présentent dans la même série d'examen, hors dispositifs transitoires et particuliers définis par arrêtés ministériels.

### 1 - Candidats concernés

À leur demande, peuvent prétendre à la conservation du bénéfice des notes et, le cas échéant, à l'octroi d'une mention, deux catégories de candidats :

**1/** les candidats au baccalauréat général ou au baccalauréat technologique présentant un handicap tel que défini à l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles qui conservent le bénéfice des notes inférieures, égales ou supérieures à la moyenne, obtenues aux épreuves du premier groupe ainsi que le prévoient les dispositions des articles D. 334-14, D. 336-14 et les derniers alinéas des D. 336-32 et D. 336-43 du code de l'éducation ;

**2/** les candidats au baccalauréat général ou au baccalauréat technologique qui se présentent dans la même série, ainsi que le prévoient les dispositions des articles D. 334-13, D. 336-13 et D. 336-32 du code de l'éducation, qui conservent le bénéfice des notes égales ou supérieures à la moyenne obtenues aux épreuves du premier groupe.

### 2 - La demande et la durée du bénéfice

Le candidat pouvant prétendre à la conservation du bénéfice des notes doit choisir, au moment de son inscription, les notes qu'il veut conserver. Il formule sa demande à chacune des cinq sessions suivant la première à laquelle il s'est présenté. Au-delà de la sixième session, la conservation des notes n'est plus possible.

Un candidat pouvant conserver le bénéfice des notes, qui n'en effectue pas la demande lors de son inscription à une session, ne pourra plus prétendre à la conservation des notes obtenues antérieurement à cette session. En effet, seules les notes obtenues lors de cette session et les sessions ultérieures pourront être conservées à la demande du candidat. La conservation du bénéfice de la note obtenue lors d'une session ultérieure n'est possible que pendant la durée du dispositif qui s'achève à la cinquième session qui suit le premier échec à l'examen.

Un candidat qui a échoué à l'examen et qui ne s'inscrit pas à l'une ou plusieurs des sessions suivantes, garde la

possibilité de conserver le bénéfice de ses notes pour une inscription ultérieure, dès lors qu'elle intervient dans le délai des cinq sessions.

Ainsi, la période durant laquelle la conservation du bénéfice des notes est possible, est la suivante :

- l'année de la première période d'inscription à l'examen est la session N ;
- les sessions N+1, N+2, N+3, N+4 et N+5 recouvrent la période durant laquelle le candidat peut demander la conservation de ce bénéfice.

### 3 - Conditions de conservation du bénéfice des notes

#### 3.1 Dispositions générales

Les notes dont le candidat peut demander à conserver le bénéfice sont celles des épreuves du premier groupe, sous la forme d'épreuves anticipées, en cours d'année et terminales, figurant sur le relevé de notes de la dernière session à laquelle le candidat s'est présenté. Il peut également demander à conserver le bénéfice des notes des épreuves facultatives.

La conservation du bénéfice des notes n'est possible que lorsque le candidat se présente à nouveau dans la même série d'examen. Au demeurant, s'il souhaite pouvoir conserver le bénéfice de la totalité des notes obtenues (aux conditions définies au 1/ ci-dessus), il doit s'inscrire également dans la même spécialité. En effet, en cas de changement de spécialité, il ne peut conserver le bénéfice de la note de l'épreuve de spécialité et doit présenter l'épreuve de la spécialité choisie selon les modalités décrites ci-après (cf. 3. 2. 2).

À compter de la session 2016, les notes des épreuves écrite et orale de français étant dissociables, le candidat peut demander à conserver le bénéfice de la note de l'épreuve orale et/ou de la note de l'épreuve écrite de français.

Les notes des épreuves dont le candidat conserve le bénéfice sont reportées sur le relevé de notes de la session présentée.

Pour l'obtention du diplôme, à chaque session, le calcul de la moyenne résulte de l'application des coefficients multiplicateurs de la série aux notes des épreuves dont le candidat conserve le bénéfice et aux notes obtenues aux épreuves présentées.

Si le candidat doit se présenter aux épreuves du second groupe, il peut faire le choix de présenter, aux oraux de contrôle, les épreuves du premier groupe dont les notes ont été conservées.

Pendant la durée de la conservation du bénéfice des notes, la définition de certaines épreuves peut être amenée à évoluer en fonction de la réglementation.

Ainsi, concernant les épreuves qui changent de dénomination, des arrêtés transitoires préciseront les modalités de conservation pour la durée des cinq sessions. Concernant les épreuves qui sont créées et qui n'existaient pas antérieurement, le candidat est tenu de les présenter. Concernant les épreuves qui ne figurent plus à l'examen, la conservation du bénéfice des notes de l'épreuve qui disparaît devient caduque.

#### 3.2 Dispositions liées au statut du candidat et au choix de spécialité

##### 3.2.1 Selon le statut du candidat (scolaire / non scolaire)

Les conditions de conservation du bénéfice des notes sont déterminées en fonction du statut auquel le candidat s'inscrit au moment de la session d'examen.

Certaines épreuves sont, dans le cadre de la réglementation générale de l'examen, réservées aux candidats inscrits sous statut scolaire. De ce fait, lorsqu'un candidat à l'examen change de statut, de scolaire à non scolaire, il ne peut conserver le bénéfice des notes que pour les épreuves que son statut l'autorise à présenter.

Ainsi, pour certaines de ces épreuves, lorsque leur règlement d'examen l'autorise, les candidats inscrits sous statut scolaire peuvent conserver le bénéfice des notes des épreuves correspondantes.

Concernant ces mêmes épreuves, lorsque le règlement d'examen ne l'autorise pas, les candidats inscrits sous statut non scolaire ne peuvent conserver le bénéfice des notes des épreuves correspondantes préalablement obtenues sous statut scolaire.

Il convient de noter que les candidats scolarisés en module de reprise à l'examen par alternance (Morea) sont des candidats inscrits de droit sous statut scolaire.

Cela signifie, par exemple, que les candidats inscrits d'abord sous statut scolaire peuvent conserver le bénéfice de la note de travaux personnels encadrés, puis inscrits ensuite sous statut non scolaire, perdent ce bénéfice.

Statut du candidat	Conservation des notes

Candidat non scolaire	<p><b>peut conserver :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les notes obtenues aux épreuves facultatives.</li> </ul> <p><b>ne peut pas conserver :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la note de l'épreuve de TPE ;</li> <li>- la note de l'épreuve d'éducation physique et sportive de complément.</li> </ul>
Candidat scolaire (comprend le statut « Morea »)	<p><b>peut conserver :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la note de l'épreuve de TPE ;</li> <li>- les notes obtenues aux épreuves facultatives ;</li> <li>- la note de l'épreuve d'éducation physique et sportive de complément.</li> </ul>

Les règles ainsi définies s'imposent quelle que soit la spécialité choisie.

Concernant les candidats inscrits dans une section linguistique (soit une section binationale ou une section européenne et langues orientales - Selo - ou une section internationale), la conservation du bénéfice des notes s'appuie, à compter de la session 2017 de l'examen, sur deux principes :

1- Le candidat, quel que soit son statut, ne peut pas demander la conservation du bénéfice des notes obtenues aux épreuves ou évaluations spécifiques au titre de ces mêmes épreuves ;

2- En revanche, le candidat peut, à la condition qu'il ne se réinscrive pas aux épreuves spécifiques, demander la conservation du bénéfice des notes obtenues aux épreuves spécifiques au titre des épreuves de droit commun.

*Par exemple, un candidat de la série économique et sociale (ES), inscrit en section Bachibac aux sessions N et N+1, ne peut pas demander à conserver le bénéfice de ses notes, égales ou supérieures à 10 obtenues à la session N, aux épreuves spécifiques de langue et littérature espagnoles et d'histoire-géographie. Il doit donc présenter de nouveau ces épreuves spécifiques.*

*En revanche, s'il s'inscrit au baccalauréat de la série ES à la session N en section Bachibac et se présente dans la même série à la session N+1, mais pas au titre du Bachibac, il peut alors demander à conserver les notes obtenues aux épreuves spécifiques de langue et littérature espagnoles et d'histoire-géographie au titre des épreuves de droit commun, à savoir l'épreuve de LV1 espagnol et l'épreuve d'histoire-géographie.*

Concernant la note de l'évaluation spécifique de Selo, le candidat non scolaire inscrit en Selo ne peut pas demander la conservation du bénéfice de la note de l'évaluation spécifique au titre des épreuves de droit commun.

Le candidat scolaire issu d'une Selo, qui s'inscrit en dehors d'une Selo, peut demander la conservation du bénéfice des notes obtenues à l'évaluation spécifique, mais au titre de l'épreuve facultative exclusivement.

### 3.2.2 Selon le choix de spécialité

- Lorsque le candidat se présente à nouveau dans la même série du baccalauréat général ou du baccalauréat technologique et dans la même spécialité, la conservation des notes s'applique épreuve par épreuve.
- Lorsque le candidat au baccalauréat général se présente à nouveau dans la même série mais change de spécialité, il ne peut conserver ni la note de l'épreuve obligatoire de la discipline dans laquelle porte le nouveau choix de spécialité ni la note couplée des épreuves obligatoire et de spécialité de la discipline dans laquelle s'était porté antérieurement le choix de spécialité.
- Lorsque le candidat au baccalauréat technologique se présente à nouveau dans la même série mais change de spécialité, il ne peut pas conserver la ou les notes correspondant spécifiquement à la spécialité choisie antérieurement.

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,

La directrice générale de l'enseignement scolaire,  
Florence Robine

## Personnels

# Délégués départementaux de l'éducation nationale

### Renouvellement quadriennal - rentrée scolaire 2017

NOR : MENE1618022C

circulaire n° 2016-102 du 5-7-2016

MENESR - DGESCO B3-3

---

Texte adressé aux rectrices et recteurs des régions académiques ; aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale

---

Le mandat des délégués départementaux de l'éducation nationale (DDEN) en fonction depuis la rentrée scolaire 2013 arrive à expiration à la rentrée scolaire 2017.

L'article D. 241-26 du code de l'éducation rappelle que « les délégués départementaux de l'éducation nationale sont désignés pour une durée de quatre ans par le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation de la rectrice ou du recteur d'académie, après avis du conseil départemental de l'éducation nationale ».

Par conséquent, il convient de préparer et d'organiser dans les meilleures conditions les opérations de désignation des nouveaux délégués ainsi que le renouvellement de l'ensemble des délégués départementaux de l'éducation nationale. Leur prise de fonctions dans les écoles élémentaires et maternelles sera effective dès la rentrée scolaire de septembre 2017 pour un mandat de quatre ans dont l'échéance est fixée à la rentrée de septembre 2021. Les dispositions de la circulaire n° 2012-082 du 7 mai 2012 sont abrogées.

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,  
La directrice générale de l'enseignement scolaire,  
Florence Robine

## Informations générales

### Vacance de poste

#### Poste de responsable de département accompagnement administratif des inscrits au Cned (site de Grenoble)

NOR : MENY1600492V

avis

MENESR - CNED

Un poste de responsable de département accompagnement administratif des inscrits est susceptible d'être vacant au Cned. Ce poste est à pourvoir par voie de détachement par un personnel enseignant à compter du 1er septembre 2016.

Sous l'autorité hiérarchique du chef de service Enseignement du site de Grenoble, le/la responsable du département AAI coordonne la gestion administrative des formations individuelles et de la formation professionnelle continue.

#### Activités principales

Manager :

- piloter et animer les équipes du département ;
- assurer en toute occasion la continuité du service du département, en veillant notamment à la polyvalence des équipes.

Piloter l'activité des pôles :

- pôles « scolarité » ;
- pôle « conventions particulières » ;
- pôle « formation professionnelle continue » ;
- pôle « support » ;
- suivre les indicateurs de performance ;
- veiller à l'application des procédures réglementaires ;
- effectuer le reporting qualitatif et quantitatif de l'activité.

#### Profil du candidat

De formation supérieure, vous avez 4 à 5 ans d'expérience.

Vous connaissez le système éducatif, les enjeux de la formation à distance et de la formation professionnelle continue.

Vous maîtrisez l'organisation, le fonctionnement et les outils informatiques de l'établissement.

Vous avez des compétences fortes en management.

Vous savez déléguer, prendre des décisions, organiser et planifier l'activité.

Vous êtes force de proposition et des aptitudes au travail en équipe.

Les candidatures sur ce poste doivent parvenir accompagnées d'un CV, par courrier électronique à [cned-339983@cvmil.com](mailto:cned-339983@cvmil.com) au plus tard 3 semaines après la publication du présent. Un double de la candidature sera expédié par la voie hiérarchique, au Directeur général du Cned, Téléport 2, 2 boulevard Nicéphore Niepce, BP 80300, 86963 Futuroscope Chasseneuil cedex. Tous les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du site de Grenoble au 04 76 03 41 85.